

TITRE 4 ÉPREUVES DE MOUNTAIN BIKE

version du 01.01.2019

SOMMAIRE

	Page
Chapitre I RÈGLES GÉNÉRALES	3
§ 1 Types d'épreuves	3
§ 2 Catégories d'âge et participation	3
§ 3 Calendrier	5
§ 4 Délégué technique	6
§ 5 Signaleurs	7
§ 6 Déroulement d'une épreuve	7
§ 7 Equipement	9
§ 8 Installations	10
§ 9 Parcours	10
Chapitre II ÉPREUVES DE CROSS-COUNTRY	11
§ 1 Caractéristiques des épreuves	11
§ 2 Parcours	15
§ 3 Balisage du parcours	15
§ 4 Zones de départ et arrivée	17
§ 5 Zone de ravitaillement/assistance technique	18
§ 6 Assistance technique	20
§ 7 Sécurité	20
§ 8 Déroulement d'une épreuve	21
§ 9 Epreuves par étapes	22
Chapitre III ÉPREUVES DE DESCENTE	24
§ 1 Organisation de la compétition	25
§ 2 Parcours	25
§ 3 Equipement vestimentaire et accessoires de protection	26
§ 4 Signaleurs	28
§ 5 Premiers secours (exigences minimales)	29
§ 6 Entraînements	29
§ 7 Transport	29
Chapitre IV ÉPREUVES DE FOUR CROSS (4X)	30
§ 1 Nature	30
§ 2 Organisation de la compétition	30
§ 3 Parcours	33
§ 4 Transport	33
§ 5 Equipement vestimentaire et accessoires de protection	33
§ 6 Premiers secours (exigences minimum)	34
§ 7 Entraînement – compétition	34
§ 8 Utilisation des cartons	34
Chapitre V ÉPREUVES ENDURO	36
§ 1 Caractéristiques des épreuves	36
§ 2 Assistance technique	36
§ 3 Equipement	36
§ 4 Parcours	36
§ 5 Balisage du parcours	37
§ 6 Organisation de la compétition	38
§ 7 Résultats	38
§ 8 Infractions	38
§ 9 Flying marshals	38
§ 10 Service médical	38
Chapitre VI PUMP TRACK	39

§ 1	Définition et nature	39
§ 2	Catégories.....	39
§ 3	Matériel	39
§ 4	Parcours	39
§ 5	Format de compétition	40
Chapitre VII ALPINE SNOW BIKE		45
§ 1	Généralités.....	45
Chapitre VIII E-MOUNTAIN BIKE.....		46
§ 1	Généralités.....	46
Chapitre IX COUPE DU MONDE MOUNTAIN BIKE UCI		47
§ 1	Généralités.....	47
§ 2	Règles particulières pour les épreuves de cross-country.....	50
§ 3	Règles particulières pour les épreuves de descente	51
§ 4	Barème des points	54
Chapitre X SERIE MARATHON UCI		59
§ 1	Généralités.....	59
§ 2	Règles particulières pour la série marathon UCI	60
Chapitre XI CLASSEMENT MOUNTAIN BIKE UCI.....		61
Chapitre XII CHAMPIONNATS DU MONDE MASTER		64
Chapitre XIII EQUIPES ELITE MTB UCI		65
§ 1	Identité	65
§ 2	Statut juridique et financier	67
§ 3	Enregistrement.....	67
§ 4	Contrat de travail.....	70
§ 5	Dissolution de l'équipe	70
§ 6	Sanctions	70
§ 7	Contrat-type entre un coureur et une équipe élite MTB UCI	70
Chapitre X IV EQUIPES MTB UCI.....		71
§ 1	Identité	71
§ 2	Statut juridique et financier	72
§ 3	Enregistrement auprès de l'UCI	72
§ 4	Contrat de travail.....	73
§ 5	Dissolution de l'équipe	74
§ 6	Sanctions	74
§ 7	Contrat-type entre un coureur et une équipe MTB UCI	74
ANNEXE 1: Contrat-type entre un coureur et une équipe élite MTB UCI/MTB UCI .		75
ANNEXE 2 – Points UCI MTB XCO		79
ANNEXE 2b – Points UCI MTB XCM.....		81
ANNEXE 3 – Points UCI MTB DHI.....		82
ANNEXE 4 – Points UCI MTB 4X.....		84
ANNEXE 5 – PROGRAMME XCE (36 coureurs, 6 par manche)		85
ANNEXE 6 – PROGRAMME XCE (32 coureurs, 4 par manche)		86

TITRE 4 ÉPREUVES DE MOUNTAIN BIKE

Chapitre I RÈGLES GÉNÉRALES

§ 1 Types d'épreuves

4.1.001 La discipline du mountain bike comporte les types d'épreuves suivantes composées des formats suivants :

- A. Cross-country: XC (Chapitre II Epreuves de cross-country)
Cross-country Olympique : XCO
Cross-country marathon : XCM
Cross-country en ligne : XCP (Point to point)
Cross-country sur circuit court : XCC (Short Track)
Cross-country éliminatoire : XCE (Eliminator)
Cross-country contre la montre : XCT (Time Trial)
Cross-country relais par équipe : XCR (Team Relay)
Cross-country épreuves par étapes : XCS (Stage Races)
- B. Descente : DH (downhill) (Chapitre III Epreuves de descente)
Descente individuelle : DHI
Descente de masse : DHM
- C. Four cross : 4X (Chapitre IV Epreuves de four cross)
- D. Enduro: END (Chapitre V Epreuves d'enduro)
- E. Pump track: PUM (Chapitre VI Epreuves pump track)
- F. Alpine Snow Bike: ALP (Chapitre VII Epreuves alpine snow bike)
- G. E-Mountain Bike: E-MTB (Chapitre VIII Epreuves E-mountain bike)
(texte modifié au 1.10.13; 1.01.16; 1.01.19).

§ 2 Catégories d'âge et participation

4.1.002 La participation aux épreuves se fait selon les catégories d'âge fixées aux articles 1.1.034 à 1.1.037.

Femmes moins de 23 ans

4.1.003 [article abrogé au 1.01.18]

Cross-country Olympique – XCO

4.1.004 A l'exception des championnats du monde UCI, des championnats continentaux et, suivant la décision des fédérations nationales, des championnats nationaux, les hommes et femmes moins de 23 ans peuvent participer aux épreuves pour hommes respectivement femmes élite, même s'il est organisé une épreuve distincte pour les moins de 23 ans.

Des événements séparés pour les moins de 23 XCO Hors classe ainsi que classe 1 pourraient être organisés pour les hommes et les femmes, dans ce cas, des résultats

séparés devront être soumis pour les deux catégories. Pendant les événements des moins de 23 ans XCO de classe 2 et de classe 3, hommes et femmes devront concourir avec les catégories élite. A ce titre, aucun résultat séparé ne devra être soumis pour les catégories des moins de 23 ans aux événements de classe 2 et 3 XCO.

En coupe du monde XCO les hommes et les femmes de moins de 23 ans participent à des épreuves séparées. Seuls les 10 premiers hommes de moins de 23 ans et les 5 premières femmes de moins de 23 ans au dernier classement individuel UCI XCO de l'année précédente peuvent décider s'ils veulent participer à toute la saison de coupe du monde dans la catégorie élite ou celle des moins de 23 ans. Tous les autres coureurs de moins de 23 ans doivent participer à la saison de coupe du monde dans la catégorie des moins de 23 ans.

(texte modifié au 1.10.13).

Cross-country marathon – XCM

- 4.1.005** Les épreuves de cross-country marathon sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de l'âge de 19 ans et incluent les catégories master. Les résultats des catégories des moins de 23 ans ou des masters ne doivent pas être présentés séparément.

Cross-country en ligne (XCP)

Les épreuves de cross-country en ligne sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17 ans. Les résultats des catégories junior, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

Cross-country sur circuit court – XCC

Les épreuves de cross-country sur circuit court sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17 ans. Les résultats des catégories junior, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

Cross-country éliminatoire - XCE

Les épreuves cross-country éliminatoire sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17 ans. Les résultats des catégories junior, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

(texte modifié on 1.01.17)

Descente – DH

- 4.1.006** À l'exception des championnats du monde, l'épreuve de descente est ouverte à l'ensemble des coureurs à partir de l'âge de 17 ans.

Aux championnats du monde et aux coupes du monde, des épreuves junior distinctes sont organisées pour les hommes et femmes (de 17 et 18 ans).

A toutes les autres courses de descente au calendrier international, les points UCI sont accordés en fonction du temps du coureur et non de sa catégorie. Pour garantir que cette règle puisse être bien appliquée, il est nécessaire qu'un seul résultat combiné soit envoyé à l'UCI.

Commentaire : Un junior finissant avec le meilleur temps des championnats nationaux doit porter son maillot élite. Le maillot junior n'est pas attribué dans ce cas.

(texte modifié aux 1.07.12; 1.10.13; 4.04.14 ; 1.01.17).

Four cross - 4X

- 4.1.007** Les épreuves de 4X sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 17 ans. Les résultats des catégories junior, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

Enduro - END

- 4.1.007 bis** Les épreuves d'enduro sont ouvertes à tous les coureurs à partir de 17 ans. Les résultats des catégories Junior, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément. (article introduit au 1.10.13).

Epreuves par étapes - XCS

- 4.1.008** Les épreuves par étapes sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 19 ans. Les résultats de la catégorie des moins de 23 ans ne doivent pas être présentés séparément.

Master

- 4.1.009** Tous les coureurs à partir de 30 ans et plus, titulaires d'une licence master sont autorisés à participer aux épreuves de mountain bike du calendrier international master de l'UCI, l'exception :
1. des coureurs qui, durant la saison en cours ayant débuté au 1 janvier, ont été dans le classement mountain bike UCI ;
 2. des coureurs ayant été membre, durant l'année en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
- (texte modifié au 1.01.18)

- 4.1.010** Dans les épreuves de cross-country marathon, de la série marathon UCI ou d'enduro, les coureurs master peuvent participer avec une licence temporaire ou journalière, délivrée par la fédération nationale compétente.

La licence mentionne clairement les dates du début et de la fin de sa durée de validité. La fédération nationale veille à ce que le porteur d'une licence temporaire ou journalière bénéficie pour la durée de sa licence, de la même couverture d'assurance et des mêmes autres avantages que ceux rattachés à une licence annuelle.

Pour participer aux championnats du monde master, les coureurs doivent être titulaires d'une licence annuelle master.
(texte modifié au 1.10.13).

§ 3 Calendrier

- 4.1.011** Les épreuves internationales de mountain bike sont inscrites sur le calendrier international selon la classification suivante :
- Jeux Olympiques (JO)
 - championnats du monde (CM)
Aucune autre épreuve internationale de mountain bike du même format ne peut être organisée pendant les championnats du monde.
 - coupe du monde (CDM)
Aucune épreuve hors classe ou classe 1 du même format ne peut être organisée sur le même continent pendant une épreuve de la coupe du monde. Les championnats continentaux (CC) d'un format ne peuvent pas être organisés pendant une épreuve de la coupe du monde du même format.
 - championnats continentaux (CC)
Aucune épreuve hors classe ou classe 1 d'un même format ne peut être organisée sur le même continent pendant les championnats continentaux.
 - épreuves par étapes
Hors classe (SHC)

Classe 1 (S1)

Classe 2 (S2)

Aucune épreuve par étapes ne peut être organisée pendant les Jeux Olympiques, pendant les championnats du monde ou pendant une épreuve de la coupe du monde.

- épreuves d'un jour

Hors classe (HC)

Classe 1 (C1)

Classe 2 (C2)

Classe 3 (C3)

- épreuves de la série marathon UCI

Pour les épreuves par étapes et les épreuves d'un jour, le statut de chaque épreuve est désigné annuellement par le comité directeur de l'UCI selon le rapport de course des commissaires de l'édition précédente. Une nouvelle épreuve ne peut être classée qu'en classe 2 ou 3 pour la première année. Pour les épreuves HC, les épreuves par étapes, les nouvelles épreuves et les épreuves de la série marathon UCI, un guide technique détaillé doit être présenté à l'UCI au cours du processus d'inscription au calendrier.

Toutes les épreuves inscrites au calendrier international doivent respecter les obligations financières exigées par l'UCI (en particulier la taxe calendrier et les barèmes de prix) approuvées par le comité directeur de l'UCI et publiées sur le site Internet de l'UCI.

Tout coureur appartenant à une équipe élite MTB UCI est dispensé des frais d'inscription aux épreuves inscrites au calendrier international. Ceci s'applique uniquement **au format** dans **lequel** l'équipe est classée comme équipe élite et ne s'applique pas aux épreuves par étapes, aux épreuves de la série marathon et aux épreuves enduro **et cross-country éliminatoire**.

(texte modifié au 1.02.12; 1.10.13; 4.04.14 ; 1.01.16 ; 1.01.17 ; **1.01.19**)

§ 4 Délégué technique

- 4.1.012** Aux Jeux Olympiques, championnats du monde, épreuves de la coupe du monde et championnats continentaux, un délégué technique est désigné par l'UCI.
- 4.1.013** Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure à ce sujet la liaison avec le siège de l'UCI.
- 4.1.014** Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection à l'avance (parcours, kilométrage, détermination des zones ravitaillement/assistance technique, installations, sécurité, horaires des épreuves, etc.). Il rencontre l'organisateur et établit sans délai un rapport d'inspection à l'intention du coordinateur sportif mountain bike de l'UCI.
- 4.1.015** Le délégué technique doit être présent sur le site au moins un jour avant la première séance d'entraînement officielle et doit procéder à une inspection des lieux et du parcours en collaboration avec l'organisateur et le président du collège des commissaires. Il coordonne la préparation technique de l'épreuve et veille à ce que les recommandations formulées dans le rapport d'inspection soient mises en œuvre. Il appartient au délégué technique de déterminer la version finale du parcours et de le modifier le cas échéant. Dans les cas où la désignation d'un délégué technique n'est pas prévue par l'article 4.1.012, cette tâche incombe au président du collège des commissaires.

- 4.1.016** Le délégué technique doit assister aux réunions des directeurs sportifs.

§ 5 Signaleurs

- 4.1.017** Tous les organisateurs doivent engager un coordinateur des signaleurs, qui doit parler l'une des deux langues officielles de l'UCI. Le président du collège des commissaires et, le cas échéant, le délégué technique UCI, rencontre(nt) le coordinateur des signaleurs avant l'épreuve afin d'optimiser la procédure selon laquelle les instructions sont données aux signaleurs (plans d'urgence, équipement, sifflets, drapeaux, postes radio, etc.)

L'organisateur de l'épreuve doit engager un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs pendant les compétitions et les entraînements officiels.

Tous les organisateurs doivent établir une carte détaillée de l'emplacement des signaleurs de leur épreuve. Dans le cas des épreuves pour lesquelles un délégué technique a été désigné par l'UCI, article 4.1.012, une carte de l'emplacement des signaleurs doit être soumise à l'UCI pour approbation avant l'épreuve. Dans le cas des épreuves pour lesquelles il n'y a pas de délégué technique, une carte de l'emplacement des signaleurs doit être soumise pour approbation préalable au président du collège des commissaires UCI.

- 4.1.018** L'âge minimal des signaleurs est celui de la majorité légale du pays où se déroule la compétition.
- 4.1.019** Les signaleurs doivent être aisément identifiables par un insigne ou par un uniforme distinctif.
- 4.1.020** Les signaleurs doivent tous être équipés d'un sifflet et ceux situés aux endroits stratégiques (devant être déterminés par l'organisateur) doivent être équipés d'un poste de radio. Ils doivent être répartis de façon à assurer une liaison radio suffisante tout au long du parcours.
- 4.1.021** Les signaleurs doivent être clairement informés sur leur rôle et doivent recevoir des cartes du parcours comportant des points de repères précis permettant de localiser aisément les accidents éventuels.

§ 6 Déroulement d'une épreuve

Sécurité

- 4.1.022** Le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs pendant les épreuves et périodes d'entraînement officiel. Des signaleurs et du personnel médical seront présents durant les périodes d'entraînement officiel. Toute autre personne doit être tenue à l'écart du parcours.
(texte modifié au 1.02.12)

Annulation

- 4.1.023** En cas de conditions atmosphériques difficiles le président du collège des commissaires peut décider d'annuler l'épreuve après consultation avec l'organisateur et, le cas échéant, le délégué technique UCI.

Avant le départ

- 4.1.024** Le parcours de chaque épreuve doit être clairement défini avant le départ, et affiché au lieu d'enregistrement. L'accès au parcours est placé sous le contrôle de l'UCI dès l'arrivée du délégué technique UCI ou, le cas échéant, du président du collège des commissaires désigné pour l'épreuve (inspection du circuit).

Avant leur arrivée, l'accès au parcours est soumis aux lois en vigueur et règles locales qui régissent le lieu de l'épreuve. L'organisateur ne peut pas refuser l'accès au parcours pour une autre raison.

- 4.1.025** Avant le début des périodes d'entraînement officiel, le délégué technique de l'UCI doit vérifier que le parcours est balisé de façon suffisante et sécuritaire. Un rapport de cette vérification est remis au président du collège des commissaires ainsi qu'à l'organisateur. En l'absence d'un délégué technique UCI, cette vérification et ce rapport sont effectués par le président du collège des commissaires.

- 4.1.026** Aux Jeux Olympiques, championnats du monde, épreuves de coupe du monde, championnats continentaux, épreuves hors classe ainsi qu'à toutes les épreuves par étapes, les directeurs sportifs d'équipe ou leur représentant doivent assister à la/aux réunion(s) des directeurs sportifs. La ou les réunion(s) doit/doivent figurer sur le programme officiel de l'épreuve.

- 4.1.027** La vérification des licences et les formalités d'enregistrement sont effectuées dans un bureau sur le lieu de l'épreuve. L'entraînement officiel n'est autorisé qu'après la vérification des licences, l'accomplissement des formalités d'enregistrement et la distribution des plaques de guidon.

- 4.1.028** La liste définitive des participants doit être établie avant le début de l'épreuve. En plus du nom des coureurs, elle doit mentionner de manière précise l'équipe UCI, l'UCI ID, la catégorie, le type d'épreuve et l'heure de départ.

- 4.1.029** L'organisateur de l'épreuve doit fournir au moins six (6) postes de radio au collège des commissaires, un (1) pour le délégué technique UCI le cas échéant, et un (1) pour le secrétaire de l'UCI, afin d'assurer une bonne communication entre les commissaires. Ces postes de radio doivent disposer d'un canal réservé à l'usage exclusif du collège des commissaires et d'un autre canal par lequel les commissaires peuvent joindre le directeur de l'organisation. Dans le cas des épreuves 4X, l'organisateur doit fournir des casques (oreillettes) pour les postes de radio.

Le départ

- 4.1.030** Pour les épreuves des Jeux Olympiques, championnats du monde, coupe du monde, championnats continentaux et épreuves hors classe, l'organisateur doit prévoir, près de la zone de départ, une zone d'appel suffisamment vaste où les coureurs peuvent s'échauffer. Il est également conseillé aux organisateurs d'autres épreuves de mettre en place une zone d'appel.

- 4.1.031** Dans les épreuves à départ groupé, l'appel des coureurs doit commencer au plus tôt 20 minutes avant l'heure du départ. Cette période peut être réduite suivant le nombre de participants. Cinq minutes avant l'appel, une annonce doit être diffusée au moyen de l'installation de sonorisation pour informer les coureurs du début de l'appel ; une nouvelle annonce doit être faite 3 minutes avant l'appel.

Les coureurs s'alignent dans l'ordre où ils sont appelés sur la ligne de départ. Le nombre de coureurs sur chaque ligne est décidé par le président du collège des commissaires et contrôlé par un commissaire. Le coureur lui-même décide de son emplacement sur la ligne.

A partir du moment où les coureurs sont alignés, l'échauffement (au moyen de rouleaux, turbo-trainers, etc.) est interdit tant à l'intérieur qu'en dehors de la zone de départ.

Le départ est donné par le commissaire au départ selon la procédure suivante : avertissements à 3, 2, 1 minutes et à 30 secondes du départ, puis annonce finale que le départ sera donné dans les 15 secondes.

Le départ est donné à l'aide d'un revolver ou, à défaut, par un coup de sifflet.

4.1.032 Le commissaire au départ à l'usage exclusif de l'installation de sonorisation à compter de 3 minutes avant le départ, jusqu'à ce que le départ soit donné.

4.1.033 Les instructions de départ sont données au moins dans une des deux langues officielles de l'UCI.

Comportement des coureurs

4.1.034 Les coureurs doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisser passer les coureurs plus rapides sans chercher à faire de l'obstruction.

4.1.035 Si, pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il doit le réintégrer **entre les deux mêmes marqueurs d'où il en est sorti.**

Si un coureur n'arrive pas à réintégrer le parcours comme stipulé dans cet article, le collège des commissaires peut disqualifier le coureur.

(texte modifié au 1.01.16 ; 1.01.19)

4.1.036 Les coureurs doivent respecter la nature et veiller à ne pas polluer le site du parcours.

4.1.037 S'il est constaté qu'une personne a modifié le parcours, celle-ci se voit enlever son accréditation, ou, s'il s'agit d'un coureur, disqualifiée (DSQ).

§ 7 Équipement

4.1.038 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

4.1.039 Il est interdit d'utiliser des pneus équipés de pointes ou de vis en métal, **excepté pour l'Alpine Snow Bike et ne devront pas dépasser 5mm (hors gomme).**
(texte modifié au 1.01.16 ; 1.01.19).

4.1.040 Les guidons traditionnels de route sont interdits en courses MTB.
Les clips sur extension sont proscrits, mais les embouts de guidon traditionnels (cornes) sont permis.
(article introduit au 1.02.12; texte modifié au 1.01.16).

4.1.041 Les vélos électriques ne sont pas autorisés sur les parcours à aucun moment pendant les entraînements et les épreuves.

Des exceptions à cet article existent pour les compétitions de E-Mountain Bike selon les spécifications du chapitre VIII.

(article introduit au 01.01.18, texte modifié au 1.01.19)

- 4.1.042** Les caméras ne sont pas autorisées lors des finales pour le XCO et lors des qualifications et des finales pour la descente/le four cross/le cross-country éliminatoire. Les coureurs sont responsables de la fixation des caméras pour éviter tout danger. L'UCI peut décider d'autoriser les caméras lors des finales mais uniquement pour l'usage de la compagnie de production TV.

Commentaire :

1. voir également, en particulier, les articles 1.3.001-1.3.003 et 1.3.031
2. les caméras peuvent être utilisées durant les entraînements en DHI (article 4.3.021) selon les conditions de cet article.

(texte modifié au 1.01.18 ; 1.01.19)

- 4.1.043** Lorsqu'un dispositif électronique est mis à disposition des coureurs pour permettre leur identification ou leur géolocalisation par le prestataire de chronométrage, les coureurs auront l'obligation de le porter en plus des numéros d'identification listés à l'article 1.3.073.

Le dispositif électronique mis à disposition par le prestataire de chronométrage devra être identique pour tous les coureurs d'une même épreuve. Il sera considéré comme un numéro d'identification au même titre que les supports listés à l'article 1.3.073. Les articles 1.3.076, 1.3.077, 1.3.080 et les points 3 et 4 du barème des faits de course annexé au Titre XII resteront applicables.

(article introduit au 1.01.18)

- 4.1.044** Pour les épreuves de descente et d'enduro, en opposition à l'article 1.3.007 de l'organisation générale du sport cycliste, les deux roues peuvent être de diamètres différents.

(article introduit au 1.01.19)

§ 8 Installations

- 4.1.045** Des arches gonflables qui traversent le parcours sont défendues, à moins qu'elles ne soient maintenues par une structure fixe.

(texte modifié au 1.01.16).

- 4.1.046** L'organisateur doit mettre à disposition une zone de lavage pour les vélos.

§ 9 Parcours

- 4.1.047** Dans la mesure du possible, le parcours des épreuves de cross-country, four cross et descente doit être totalement distinct de celui de toute autre épreuve organisée sur le même site. Si tel n'est pas le cas, les horaires des entraînements et des épreuves doivent être établis de sorte que les parcours ne puissent être empruntés simultanément.

- 4.1.048** Aucun obstacle susceptible de provoquer une chute ou une collision ne doit se situer dans les zones de départ et d'arrivée.

Chapitre II ÉPREUVES DE CROSS-COUNTRY

§ 1 Caractéristiques des épreuves

Cross-country Olympique – XCO

- 4.2.001** La durée d'une épreuve de cross-country Olympique doit s'inscrire le plus possible dans les fourchettes suivantes (en heures et minutes).

	Championnats du Monde, Coupe du monde, Championnats continentaux, Epreuves hors classe Epreuves classe 1		Epreuves classe 2		Epreuves classe 3	
	Temps de course	Parcours	Temps de course	Parcours	Temps de course	Parcours
Hommes junior	1:00 - 1:15	4 km – 6 km	1:00 - 1:15	4 km – 10 km	1:00 - 1:15	Pas de restriction, tout format de course
Femmes junior	1:00 - 1:15		1:00 - 1:15		1:00 - 1:15	
Hommes -23 ans	1:15 - 1:30		S/O*		S/O*	
Femmes -23 ans	1:15 - 1:30		S/O*		S/O*	
Hommes élite	1:20 - 1:40		1:30 - 2:00		Pas de restriction	
Femmes élite	1:20 - 1:40		1:30 - 2:00			

*les moins 23 courent avec les élites

Chaque année, l'UCI désignera un certain nombre d'épreuves UCI junior séries XCO.
(texte modifié aux 1.10.13; 4.04.14 ; 1.01.17).

- 4.2.002** Le parcours d'une épreuve de cross-country Olympique doit être attractif, afin de faciliter la visibilité pour les spectateurs et la couverture télévisuelle.

Les zones de ravitaillement/d'assistance technique doubles sont fortement recommandées.

Le parcours doit être jalonné, tous les kilomètres, d'un panneau signalant la distance restant à effectuer jusqu'à la ligne d'arrivée.
(texte modifié au 1.10.13 ; 1.01.17).

- 4.2.003** Le départ doit être donné en groupe.

Cross-country marathon – XCM

- 4.2.004** Les épreuves de cross-country format marathon doivent respecter des distances de 60 km au minimum et 160 km au maximum.
Toutes les épreuves XCM seront considérées comme des épreuves de classe 3.

Tout organisateur souhaitant utiliser des distances autres que celles stipulées doit obtenir l'accord préalable de l'UCI.

Le parcours doit être jalonné, tous les 10 kilomètres, d'un panneau signalant la distance restant à parcourir.
L'épreuve peut se dérouler en un seul tour ou sur plusieurs tours, avec un maximum de trois (3) tours.

Dans le cas d'un tour unique, le parcours ne peut comprendre aucun endroit où les coureurs doivent passer deux fois. Seules la ligne de départ et la ligne d'arrivée peuvent se situer au même endroit.

S'il y a plusieurs tours, il est interdit d'utiliser des raccourcis pour réduire le tour dans l'épreuve femmes.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 4.04.14).

- 4.2.005** Le départ doit être donné en groupe.

(texte modifié aux 1.02.12; 4.04.14).

Cross-country en ligne - XCP

- 4.2.006** Le parcours d'une épreuve de cross-country en ligne doit partir d'un endroit pour se terminer à un autre endroit.

Les épreuves XCP inscrites sur une journée seront considérées comme des épreuves de classe 3 sur le calendrier international.

Les courses XCP sont considérées comme des épreuves XCO. Par conséquent, les champions nationaux XCO doivent porter leur maillot de champion national XCO et les champions du monde XCO leur maillot de champion du monde XCO.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 1.01.16).

- 4.2.007** Le départ doit être donné en groupe.

Cross-country sur circuit court – XCC (Short Track)

- 4.2.008** Le départ et l'arrivée doivent se situer au même endroit. La distance du parcours ne doit pas dépasser 2 km et la durée de la course doit être comprise entre 20 et 60 minutes. Les épreuves XCC seront considérées comme des épreuves de Classe 3 sur le calendrier international.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 1.10.13; 1.01.16; 1.01.2017).

- 4.2.009** Des obstacles naturels et/ou artificiels ne sont autorisés que si leur présence a été approuvée au préalable par le délégué technique UCI ou, à défaut, le président du collège des commissaires.

Cross-country éliminatoire – XCE (Eliminator)

Parcours

- 4.2.010** Le parcours d'une épreuve cross-country éliminatoire doit mesurer entre 500 m et 1000 m et comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels, conformément à l'article 4.2.009. La totalité du parcours doit être 100 % praticable à vélo ; normalement les sections à voie unique (single track) sont à éviter, et dans la mesure du possible le parcours ne comprend pas plus d'un virage à 180°. Le départ et l'arrivée doivent se situer à différents endroits afin de permettre un programme d'épreuves court.

Des obstacles comme des arbres, des marches (montée/descente), des dénivellations abruptes, des ponts ou structures en bois, peuvent permettre de créer une épreuve courte et dynamique.

Le parcours doit être balisé conformément aux articles 4.2.020 à 4.2.029.

À l'exception des championnats du monde XCE, toutes les épreuves XCE seront considérées comme des épreuves de Classe 3.

(texte modifié aux 01.10.13; 4.04.14 ; 1.01.16).

Organisation de la compétition

Manche de qualification

- 4.2.011** Pour qu'une épreuve XCE puisse avoir lieu, il faut qu'au moins 12 coureurs participent à la manche de qualification.

L'ensemble du programme, manches de qualifications et épreuve principale, doit avoir lieu le même jour. Sur demande motivée, l'UCI peut autoriser que le programme de course se déroule sur deux jours (un jour pour la manche de qualification et un jour pour l'épreuve principale).

La manche de qualification prend la forme d'une épreuve individuelle chronométrée d'un tour de parcours. Les 32 (8x4) ou 36 (6x6) meilleurs coureurs se qualifient pour l'épreuve principale (cf. Annexes 6 et 7).

Si des coureurs sont ex aequo dans la manche de qualification, l'ordre est déterminé selon le dernier classement individuel UCI XCO. Si les coureurs ne sont pas classés dans le classement individuel UCI XCO, ils sont départagés par tirage au sort pour déterminer leur ordre de passage.

Les dossards pour la manche de qualification sont attribués à partir du numéro 33 ou 37, selon le dernier classement individuel UCI XCO selon l'ordre suivant :

- 1 coureur élite et de moins de 23 ans classés par ordre ascendant de classement
- 2 coureurs junior classés par ordre ascendant de classement
- 3 coureurs élite et de moins de 23 ans non classés - attribution aléatoire
- 4 coureurs junior non classés

Les coureurs prennent le départ dans l'ordre de leurs numéros de dossard, en commençant par le chiffre le plus bas.

Les femmes prennent le départ avant les hommes.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12).

Epreuve principale

- 4.2.012** Pour l'épreuve principale, les dossards sont attribués en fonction des résultats de la manche de qualification, en octroyant le numéro 1 au gagnant de celle-ci.

L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans les tableaux des annexes 6 et 7 - Format des compétitions XCE.

Ordre des manches :

- les hommes d'abord, jusqu'à ce que les femmes aient le même système de carrés ;
- finales : petite finale femmes puis grande finale femmes ;
- petite finale hommes puis grande finale hommes.

Le contact intentionnel en poussant, tirant ou d'autres manières qui obligent un autre participant à ralentir, chuter ou quitter le parcours n'est pas autorisé et son auteur sera sanctionné par disqualification (DSQ) **pour infraction au règlement UCI**.

Au seul jugement du collège des commissaires, un coureur pourra être classé dans une manche à une autre position que celle de son arrivée effective et sera annoncé comme relégué (REL).

Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

Le classement final de la compétition est établi par groupes dans l'ordre suivant :

- 1 Tous les coureurs participant à la grande finale, à l'exception des coureurs DSQ.
- 2 Tous les coureurs participant à la petite finale, à l'exception des coureurs DSQ.
- 3 Les coureurs déclarés DNF ou DNS en demi-finale.
- 4 Le classement des autres coureurs est déterminé par la manche qu'ils ont atteinte, puis par leur classement dans leur manche éliminatoire, et enfin par leur numéro de dossard.

Au sein de chacun des groupes mentionnés ci-dessus, les coureurs DNF sont classés avant les coureurs DNS. Lorsqu'il y a plusieurs DNF ou DNS, le numéro de dossard permet de les départager et de les ordonner.

Tout coureur déclaré DNF ou DNS dans la première manche de l'épreuve principale est indiqué sans classement.

Tout coureur déclaré DSQ pendant l'épreuve principale est indiqué sans classement.

Tous les coureurs classés après un coureur DSQ sont replacés un rang plus haut dans la phase y relative uniquement. Aucun coureur éliminé lors d'une phase précédente ne peut monter dans le classement final. Par exemple, en cas de DSQ dans la grande finale, tous les coureurs classés après le coureur DSQ seront replacés un rang plus haut et le rang quatre du classement final restera vide.

Les coureurs qui ne se qualifient pas pour l'épreuve principale ne figurent pas dans le classement final.

(texte modifié au 1.02.12 ; 1.01.19)

Règles particulières

- 4.2.013** Une grille de départ doit être tracée au sol. Les coureurs doivent être alignés de front au départ. Dans chaque manche éliminatoire, les coureurs peuvent choisir leur position de départ dans l'ordre des numéros de dossard. Le coureur portant le numéro le plus bas choisit en premier.

Les champions nationaux XCE doivent porter leur maillot de champion national XCE et les champions du monde XCE leur maillot de champion du monde XCE.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 1.10.13).

Cross-country contre la montre - XCT

- 4.2.014** Les épreuves XCT ne sont utilisées que pendant les épreuves par étapes (XCS).
(texte modifié aux 1.10.13; 4.04.14)

Cross-country relais par équipe - XCR

- 4.2.015** Des épreuves cross-country relais par équipe doivent être organisées lors des championnats du monde et peuvent être organisées lors des championnats continentaux, telles que prévues aux articles 9.2.032 et 9.2.033.

Uniquement lors des championnats du monde, des points UCI sont attribués. 5 nations au moins doivent participer au XCR pour que des points UCI soient attribués. Les points UCI sont attribués à la nation et non aux coureurs eux-mêmes.

(texte modifié au 1.10.13 ; 1.01.17).

§ 2 Parcours

- 4.2.016** Le parcours d'une épreuve de cross-country comprend normalement une variété de terrains tels que des tronçons de routes, des pistes forestières, des champs et des chemins de terre ou recouverts de gravier, présentant des variations de dénivellation importantes. La distance à parcourir sur routes pavées ou goudronnées ne doit pas excéder 15 % du parcours total.
- 4.2.017** Le parcours doit être entièrement praticable à vélo, même en cas de conditions météorologiques difficiles. Des zones parallèles sur les parties du parcours se détériorant facilement doivent être prévues.
- 4.2.018** Les longues sections à voie unique (single track) doivent comporter un certain nombre de tronçons où les dépassements sont possibles.
- 4.2.019** Sur le parcours d'une épreuve de cross-country des championnats du monde, de la coupe du monde, des championnats continentaux et de la hors classe, il doit être prévu au minimum 6 passages où les spectateurs peuvent traverser le circuit. Les passages doivent être gardés de chaque côté.

§ 3 Balisage du parcours

- 4.2.020** Le parcours complet doit être clairement balisé à l'aide du système de fléchage suivant:
- 4.2.021** Des flèches de direction (flèches noires sur panneaux blancs ou jaunes) indiquent l'itinéraire à suivre en signalant les changements de direction, les intersections et toutes les situations potentiellement dangereuses. Les dimensions minimums des flèches de direction doivent être de 40 cm par 20 cm et ne doivent pas être placées à une hauteur de plus de 1,5 m du sol.
- 4.2.022** Les flèches doivent être disposées du côté droit du parcours sauf pour les virages à droite où ces flèches doivent être placées avant le virage et dans celui-ci, à gauche du parcours.
- 4.2.023** Une flèche est placée 10 m avant chaque intersection, à l'intersection et 10 m après l'intersection pour confirmer la bonne direction à suivre.

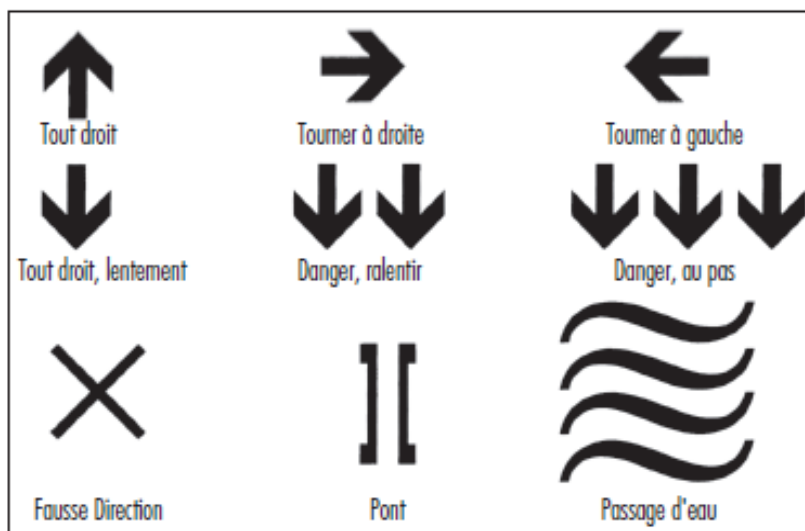
Le signe 'X' servant à annoncer une mauvaise direction doit être positionné bien en vue.

- 4.2.024** Dans une situation potentiellement dangereuse, une ou plusieurs flèches inversées (dirigées vers le bas) doivent être placées de 10 à 20 mètres avant l'obstacle ou avant la situation potentiellement dangereuse, ainsi qu'au niveau de cet obstacle ou de cette situation.

Un danger plus important doit être signalé par deux flèches inversées.

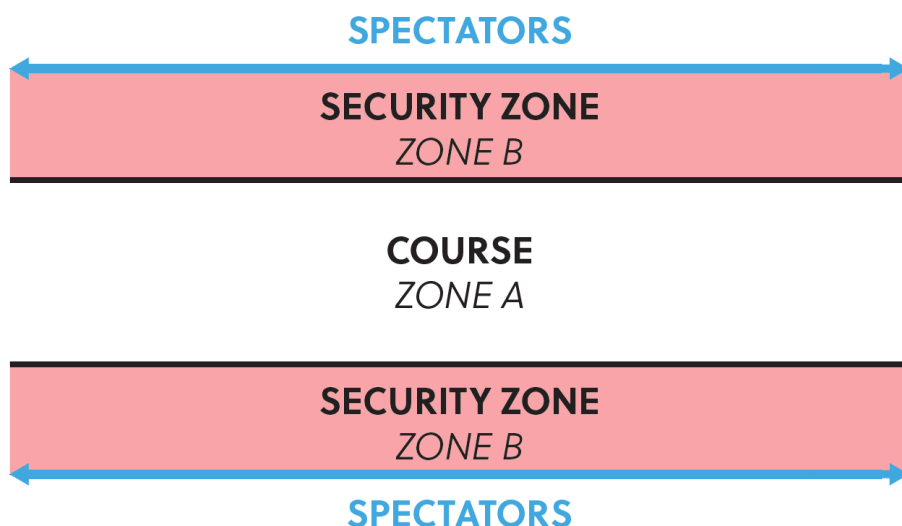
Un danger majeur incitant à la prudence doit être annoncé par trois flèches inversées.

- 4.2.025** Des répliques des signes suivants doivent être utilisées :



- 4.2.026** Les zones d'un parcours de cross-country comportant des descentes raides et/ou potentiellement dangereuses doivent être balisées et protégées à l'aide de piquets non métalliques, de préférence en PVC (piquets de slalom), d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres.

Dans les sections très rapides du parcours, selon que le délégué technique ou, à défaut, le président du collège des commissaires le juge approprié, un système de délimitation du parcours par des petites banderoles est à mettre en place suivant le schéma ci-après. Ces rubans doivent être fixés sur les piquets de slalom à une hauteur ne risquant pas de gêner d'éventuelles prises de vue télévisées (soit, en principe, à 50 cm du sol). Les sections « zone B » doivent avoir une largeur d'au moins 2 m.



(texte modifié on 1.01.17)

- 4.2.027** Les zones du parcours comportant des obstacles tels que des murs, des souches ou des troncs d'arbres doivent être protégées par des bottes de paille ou des rembourrages. Ces mesures de protection ne doivent pas limiter l'aptitude à effectuer le parcours sur le vélo.

Des filets de protection conformes aux normes de sécurité doivent être tendus près des zones à risques comme par exemple au bord des précipices. Les filets ou les clôtures de protections utilisées ne doivent pas avoir d'ouvertures dépassant les 5 cm x 5 cm, à moins qu'ils ne soient couverts.

Les ponts ou les rampes en bois doivent être recouverts d'une matière antidérapante (tapis, grillage ou peinture antiglisse spéciale).

(texte modifié au 1.01.16).

- 4.2.028** Pour les épreuves de format Olympique des Jeux Olympiques, championnats du monde, coupes du monde, championnats continentaux et hors classe, le parcours doit être délimité (piquets, banderoles) et protégé sur toute la longueur du parcours.

Pour toutes les courses de format marathon, le parcours doit être suffisamment balisé pour garantir un bon déroulement des épreuves.

(texte modifié au 1.10.13).

- 4.2.029** Dans la mesure du possible, les racines, les souches, les rochers apparents, etc. devraient être mise en évidence par l'utilisation d'une peinture fluorescente et biodégradable.

(texte modifié au 1.01.16).

§ 4 Zones de départ et arrivée

- 4.2.030** Les banderoles de départ et/ou d'arrivée sont placées immédiatement au-dessus des lignes de départ et d'arrivée à une hauteur minimum de 2,5 mètres du sol et couvrent toute la largeur du parcours.

- 4.2.031** La zone de départ d'une épreuve de cross-country (épreuves départ en groupe) doit :

a) pour les épreuves de championnat du monde et de coupe du monde :

- Avoir une largeur d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne de départ;
- Avoir une largeur d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 100 mètres après la ligne de départ;

b) pour toutes les autres épreuves :

- Avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne de départ;
- Avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 100 mètres après la ligne de départ;

Pour toutes les épreuves, le départ doit être situé sur un secteur du parcours plat ou en montée.

Le premier rétrécissement après le départ doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs.

(texte modifié au 1.10.13).

- 4.2.032** La zone d'arrivée d'une épreuve de cross-country (épreuves départ en groupe) doit :

- avoir une largeur d'au moins 4 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne d'arrivée ; aux championnats du monde et aux épreuves de la coupe du monde la zone est d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 80 mètres.

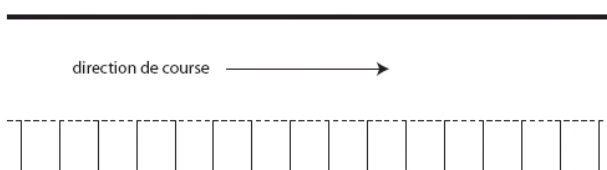
- avoir une largeur d'au moins 4 mètres sur une distance minimum de 20 mètres après la ligne d'arrivée ; aux championnats du monde et aux épreuves de la coupe du monde la zone est d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 50 mètres.
- être aménagée dans un secteur plat ou en montée.

4.2.033 Des barrières doivent être placées des deux côtés du parcours sur un minimum de 100 mètres avant et 50 mètres après la ligne de départ et aussi la ligne d'arrivée.

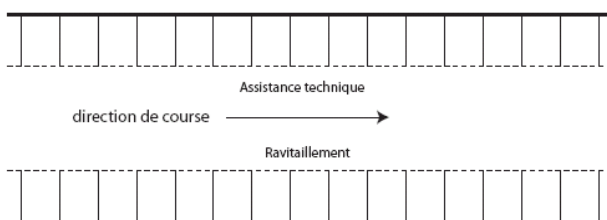
4.2.034 Une signalisation claire et précise doit être placée au début du dernier kilomètre de l'épreuve.

§ 5 Zone de ravitaillement/assistance technique

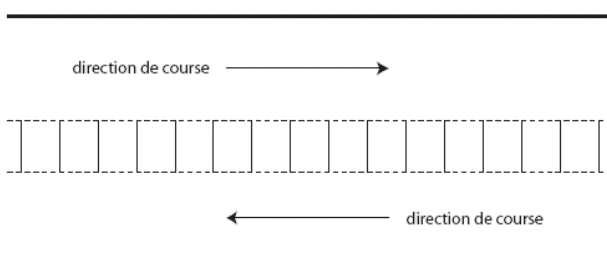
SCHEMA 1 : ZONE DE RAVITAILLEMENT/ASSISTANCE TECHNIQUE SIMPLE



SCHEMA 2 : ZONE DE RAVITAILLEMENT/ASSISTANCE TECHNIQUE EN FACE



SCHEMA 3 : ZONE DE RAVITAILLEMENT/ASSISTANCE TECHNIQUE DOUBLE



4.2.035 Le ravitaillement est permis seulement dans les zones désignées à cette fin et qui sont également utilisées comme zone d'assistance technique. Ces zones sont appelées zones de ravitaillement/assistance technique.

4.2.036 Chaque zone de ravitaillement/assistance technique doit être située dans un secteur plat ou en montée où la vitesse est suffisamment faible et à un endroit assez large. Les zones doivent être suffisamment longues et judicieusement réparties sur le parcours. Des zones de ravitaillement/assistance technique doubles sont fortement recommandées.

Pour les épreuves de cross-country format Olympique (XCO), 1 zone double ou 2 zones simples sont installées. Pour les épreuves de cross-country format marathon (XCM), au minimum 3 zones de ravitaillement/assistance technique sont installées. Les organisateurs doivent anticiper les besoins d'accès du personnel des équipes pendant les épreuves de cross-country marathon.

Pour les épreuves cross-country relais par équipe aux championnats du monde et si applicable aux championnats continentaux, la zone de ravitaillement/assistance technique peut être installée pour support technique uniquement à la discrétion du président du collège des commissaires. Pour clarification, le ravitaillement dans la zone ravitaillement/assistance technique n'est pas permis pour les épreuves cross-country relais par équipe.

(texte modifié on 1.01.17)

4.2.037 Le délégué technique de l'UCI ou, à défaut, le président du collège des commissaires, en collaboration avec le directeur de l'organisation, détermine la répartition et la disposition des zones de ravitaillement/assistance technique.

4.2.038 Les zones de ravitaillement/assistance technique doivent être suffisamment larges et étendues pour permettre le passage libre des coureurs qui ne s'y arrêtent pas.

En outre, pour les épreuves de coupe du monde, les zones comportent obligatoirement les quatre parties suivantes :

- une partie pour les équipes élite MTB UCI;
- une partie pour les équipes MTB UCI;
- une partie pour les équipes nationales;
- une autre partie pour les coureurs individuels ou membres des équipes non enregistrées auprès de l'UCI (qui sont considérés comme des coureurs individuels).

Le personnel rattaché aux coureurs doit porter des vêtements identifiables.

4.2.039 Les zones de ravitaillement/assistance technique doivent être clairement identifiées et numérotées. Elles doivent être complètement fermées au public par une enceinte. L'accès doit être strictement contrôlé par des commissaires et/ou des signaleurs.

4.2.040 Aux Jeux Olympiques, championnats du monde, épreuves de la coupe du monde et championnats continentaux, personne ne peut avoir accès à la zone de ravitaillement/assistance technique sans accréditation.

Aux Jeux Olympiques, championnats du monde et championnats continentaux, les accréditations sont attribuées par le collège des commissaires à la fin de la réunion des directeurs sportifs.

Pour les épreuves de coupe du monde, des accréditations valables pendant toute la saison sont attribuées aux équipes élite MTB UCI et MTB UCI. Pour ce qui concerne les fédérations nationales ou les coureurs individuels, l'organisateur prépare des accréditations qui sont distribuées lors des enregistrements : 1 accréditation par coureur enregistré par zone. Notez que pour une zone de ravitaillement/assistance technique double, ils n'obtiennent qu'une (1) seule accréditation par coureur enregistré.

4.2.041 Un contact physique est autorisé entre ravitailleurs/mécaniciens et coureurs, uniquement dans les zones de ravitaillement/assistance technique.

Les bidons d'eau et la nourriture doivent être donnés de main à main du ravitailleur ou du mécanicien au coureur sans qu'il soit possible pour le ravitailleur ou le mécanicien de courir à côté de son coureur.

- 4.2.042** L'aspersion d'eau sur les coureurs ou les vélos par les ravitailleurs ou les mécaniciens est interdite.
- 4.2.043** Le changement de lunettes est permis seulement dans les zones de ravitaillement/assistance technique. Une partie permettant l'échange des lunettes peut être installée en fin de zones.
- 4.2.044** Il est interdit de revenir en contresens de la direction de l'épreuve pour accéder à la zone de ravitaillement/assistance technique, sous peine de disqualification. Un coureur ne peut revenir sur ses pas sans gêner les autres concurrents que dans la zone de ravitaillement/d'assistance technique.
(texte modifié au 1.02.12).

§ 6 Assistance technique

- 4.2.045** L'assistance technique en course est autorisée aux conditions ci-après.
- 4.2.046** L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.
- 4.2.047** L'assistance technique ne peut se faire que dans les zones de ravitaillement/assistance technique.
- 4.2.048** Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations doivent être déposés dans ces zones. Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre.
(texte modifié au 1.01.16).
- 4.2.049** En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe MTB UCI ou de la même équipe nationale.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

§ 7 Sécurité

Signaleurs

- 4.2.050** Dans la mesure du possible les signaleurs doivent se placer de façon à être dans la ligne de vision directe de leurs collègues les plus proches. Ils signalent d'un coup de sifflet bref et strident l'arrivée des prochains coureurs.
- 4.2.051** Tous les signaleurs œuvrant sur des tronçons du parcours qui présentent des risques potentiels doivent être porteurs d'un drapeau jaune qui doit être agité en cas de chute pour prévenir les autres coureurs.

Premiers secours (exigences minimales)

- 4.2.052** La présence d'une ambulance et l'organisation d'un poste de premiers secours de base sont les exigences minimales requises pour toute manifestation.

Pour chaque épreuve, au moins un (1) médecin et au minimum six (6) personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours, doivent être présents sur le site.

- 4.2.053** Le poste de premiers secours est installé dans une zone centralisée et doit être aisément identifiable par tous les participants.

- 4.2.054** Les postes de premiers secours et les membres du service de premier secours doivent tous être en liaison radio les uns avec les autres, de même qu'avec les organisateurs, le coordinateur des signaleurs et le président du collège des commissaires.

- 4.2.055** Les membres du service des premiers secours doivent être aisément identifiables au moyen d'un signe distinctif ou d'un uniforme qu'ils sont seuls à porter.

- 4.2.056** Les membres du service des premiers secours doivent être répartis à des points clés du parcours et être présents lors de chacune des journées de compétition.

Une équipe de premiers secours doit également être à pied d'œuvre sur le site les journées d'entraînement officiel.

- 4.2.057** L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours. Des véhicules tout terrain (tels que motos, quads...) et des chauffeurs expérimentés doivent être disponibles pour rejoindre rapidement les zones difficiles.

Les zones à risques potentiels doivent être clairement identifiées au préalable et être rendues accessibles aux ambulances (à quatre roues motrices si nécessaire).

- 4.2.058** Un briefing avec le directeur de l'organisation, les responsables du service des premiers secours, des signaleurs et le président du collège des commissaires doit avoir lieu avant l'épreuve.

Des cartes du parcours doivent être distribuées par l'organisateur au personnel du service des premiers secours.

- 4.2.059** **Pour les épreuves de cross-country**, l'organisateur doit fournir une moto pour ouvrir le parcours, dite « moto de tête » ainsi qu'une moto pour fermer le parcours, dite « moto balai ». Pour les épreuves de format Olympique, seule la moto de tête doit indiquer, à l'avant, le nombre de tours restant à effectuer.
(texte modifié au 1.10.13).

§ 8 Déroulement d'une épreuve

Entraînements

- 4.2.060** L'organisateur doit ouvrir les parcours correctement balisés aux coureurs afin qu'ils puissent s'y entraîner au moins 24 heures avant le premier départ. Pour les épreuves XCO de la coupe du monde le délai est au moins 48 heures avant le premier départ.

Pendant les entraînements, les coureurs doivent porter leur plaque de guidon.

Grille de départ

- 4.2.061** L'ordre de départ est déterminé de la façon suivante :

A. Epreuves XCO (autres que les épreuves des championnats du monde et de la coupe du monde)

- 1 Selon le dernier classement individuel XCO UCI publié ;
- 2 Les coureurs non classés : par tirage au sort.

B. Epreuves XCM

- 1 Selon le dernier classement de la série marathon UCI ;
- 2 Selon le dernier classement individuel XCO UCI publié ;
- 3 Les coureurs non classés : par tirage au sort.

(texte modifié au 1.02.12).

Classement

- 4.2.062** Les coureurs qui abandonnent figurent sur la liste des résultats comme « DNF » (« Did Not finish », c'est-à-dire « n'a pas terminé l'épreuve ») et ne gagnent pas de points pour cette épreuve.

- 4.2.063** Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite ou dans la zone dite du 80 %, telle qu'expliquée à l'article 4.2.064, si cette règle est en application. Ils sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours restants.
(texte modifié au 1.02.12).

- 4.2.064** Après discussion entre le président du collège des commissaires et l'organisateur (la décision revenant au président du collège des commissaires), il est décidé de l'application ou non de la règle du 80 % pour les épreuves cross-country format Olympique (XCO). Tout coureur étant 80 % plus lent que le temps au premier tour du leader de l'épreuve doit se retirer du parcours. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80 %) sauf quand le coureur est dans son dernier tour. Pour les épreuves de format cross-country Olympique lors des championnats continentaux, coupes du monde, des championnats du monde et des Jeux Olympiques, l'application de la règle du 80 % est obligatoire.

- 4.2.065** Les coureurs retirés du parcours en application de l'article 4.2.064 sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours restants.
(texte modifié au 1.02.12).

§ 9 Epreuves par étapes

Règles générales

- 4.2.066** Une épreuve par étapes est constituée d'une série d'épreuves de cross-country qui peuvent être disputées par des équipes, des coureurs de fédération nationale et des coureurs individuels. Les coureurs doivent terminer chacune des étapes, en respectant les règles la concernant, afin de pouvoir se présenter à l'étape suivante.
- 4.2.067** Les organisateurs doivent envoyer le guide technique détaillé de leur épreuve à l'UCI pour approbation durant le processus d'inscription au calendrier international. À défaut d'approbation, l'épreuve ne sera pas inscrite au calendrier international.
Un modèle de guide technique peut être fourni par l'UCI sur demande.
(texte modifié au 1.10.13).
- 4.2.068** Une épreuve par étapes peut se dérouler sur le territoire de plusieurs pays pour autant que les fédérations nationales des pays concernés aient approuvé l'organisation et le parcours. La preuve de cette approbation doit être jointe à la demande d'inscription de l'épreuve sur le calendrier.
- 4.2.069** Les équipes sont composées au maximum de 6 coureurs.
- 4.2.070** Les épreuves par étapes sont assimilées au XCO, donc les champions du monde XCO et les champions nationaux XCO doivent porter leur maillot de champion.
Les champions du monde et nationaux XCM ne peuvent pas porter leur maillot de champion lors des épreuves par étapes.
(texte modifié au 1.02.12).

Durée et étapes

- 4.2.071** **Sauf décidé autrement par le Comité Directeur**, les épreuves par étapes se disputent sur minimum **quatre** jours et maximum neuf jours.
Il ne peut être organisé qu'une seule étape par jour.
De plus, l'organisateur d'une épreuve par étape doit y intégrer une étape longue distance qui respecte la distance minimum d'une épreuve cross-country marathon tel que spécifié à l'article 4.2.004.
(texte modifié au 1.01.19)
- 4.2.072** Les différents types d'épreuves de cross-country prévus aux articles 4.2.001 à 4.2.009 et 4.2.014, sauf les épreuves de cross-country éliminatoire (XCE), peuvent être choisis pour les étapes.
- 4.2.073** Pour chaque type de course (XCO, XCM, XCP, XCC, XCT, contre la montre par équipe), les distances sont conformes au guide technique.
En ce qui concerne le contre la montre par équipe, le temps de l'équipe est celui du deuxième coureur et compte pour le classement général par équipe.
Lorsqu'une étape se termine sur un circuit, les temps sont enregistrés sur la ligne d'arrivée à l'issue des tours.
(texte modifié au 4.04.14).

Classements

- 4.2.074** Le classement général au temps individuel hommes et le classement général au temps individuel femmes sont obligatoires. Les points UCI ne sont attribués que pour le classement général. * Pour les courses par étapes qui se déroulent par équipes de 2 coureurs (p. ex. Cape Epic), les points UCI sont attribués aux deux coureurs (et non répartis entre les coureurs).

Le classement général individuel est établi en cumulant les temps réalisés par les coureurs lors de chacune des étapes.

Lorsque deux coureurs, ou plus, obtiennent le même temps au classement général au temps individuel, les fractions de secondes enregistrées lors des contre-la-montre individuels (y compris le prologue) sont rajoutés au temps global pour déterminer le classement.

S'ils sont toujours ex aequo, ou si il n'y a pas d'étape de contre-la-montre individuel, les classements obtenus à chaque étape sont ajoutés et, en dernier recours, la place obtenue lors de la dernière étape effectuée est prise en compte.

(texte modifié au 4.04.14).

- 4.2.075** Les autres classements généraux masculins et féminins, tels que le classement général aux points, le classement général de la montagne, et les classements généraux masculins et féminins par équipe sont facultatifs.

Dans les épreuves par étapes où il y a un classement général par équipe, seuls trois types d'équipe peuvent se disputer le classement :

- les équipes élite MTB UCI
- les équipes MTB UCI
- les équipes nationales.

Sauf pour les étapes contre la montre par équipe, le classement général par équipe est établi en cumulant les temps des deux meilleurs de chaque étape pour les hommes et des deux meilleures de chaque étape pour les femmes.

- 4.2.076** Les bonifications et les pénalités en temps sont prises en compte. Les bonifications ne sont indiquées que dans le classement général individuel au temps. Aucune bonification n'est accordée pour les épreuves de contre-la-montre individuel ou par équipe.

Dispositions techniques

- 4.2.077** Une épreuve par étapes ne doit pas comprendre plus qu'un transfert en véhicule par trois jours d'épreuve. La durée de chacun des transferts en véhicule ne doit pas excéder trois heures. Un transfert de moins d'une heure n'est pas pris en compte.

- 4.2.078** Des étapes de liaison neutralisées peuvent être incluses, mais dans un maximum de 75 % des étapes. Les étapes de liaison ne doivent pas dépasser 35 km. Un véhicule de tête doit régler la vitesse du peloton jusqu'à ce que la ligne de départ soit atteinte. Le départ se fait sur la ligne de départ et à l'arrêt. Le départ doit être effectué dans les 30 minutes suivant l'arrivée du véhicule de tête.

- 4.2.079** Deux motos (une moto de tête et une moto «balai») doivent être utilisées lors de chaque étape, sauf lors du contre-la-montre individuel.

- 4.2.080** L'organisateur doit fournir une combinaison au leader homme et femme du classement général au temps individuel.

Chapitre III ÉPREUVES DE DESCENTE

§ 1 Organisation de la compétition

- 4.3.001** Un format de manche unique doit être utilisé. Deux variantes sont possibles :
- une descente de qualification, appelée manche de qualification à l'issue de laquelle un nombre de coureurs prédéterminé par le règlement particulier de l'épreuve peut accéder à la finale. À l'issue de la finale, le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur (système utilisé pour la coupe du monde) ;
 - une manche de placement déterminant l'ordre des départs d'une seule descente au terme de laquelle le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur.

Les épreuves à départ groupé sont composées :

- d'une manche de qualification (contre la montre où un certain nombre de coureurs se qualifient pour la finale, le nombre de qualifiés devant être défini par l'organisateur dans son guide technique), cette manche de qualification servira également à déterminer l'ordre de départ ;
- d'une descente marathon (descente avec départ groupé)

Chaque organisateur doit préciser les détails de son épreuve dans le guide technique de l'épreuve.

(texte modifié aux 01.07.12; 1.10.13; 4.04.14).

- 4.3.002** Un système basé sur deux manches, où le meilleur temps de l'une des deux manches compte pour le résultat final, peut être adopté dans des circonstances exceptionnelles et moyennant autorisation préalable de la commission mountain bike de l'UCI.

- 4.3.003** Un système basé sur deux manches, dont la moyenne des temps ou le temps combiné détermine le résultat, n'est pas autorisé.

- 4.3.003 bis** Tout coureur dont le temps est deux fois plus long que le meilleur temps établi est inscrit sur la liste des résultats comme DNF (n'a pas terminé) et ne reçoit aucun point. Cette règle s'applique à la manche de qualification ainsi qu'aux finales. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le temps maximum permis pour franchir la ligne d'arrivée pourra être modifié durant la course. Cette décision est prise par le président du collège des commissaires après avoir consulté le délégué technique. (article introduit au 1.02.12).

§ 2 Parcours

- 4.3.004** Le parcours d'une descente doit présenter un profil descendant.
- 4.3.005** Le parcours doit être composé de secteurs différents : pistes étroites et pistes larges, chemins forestiers, pistes champêtres, pistes en forêt et pistes rocailleuses. Il présente d'autre part généralement une variation de tronçons techniques et rapides. L'accent doit être porté sur la force physique des coureurs ainsi que leur habileté technique.
- 4.3.006** La longueur du parcours et la durée de l'épreuve sont fixées comme suit :

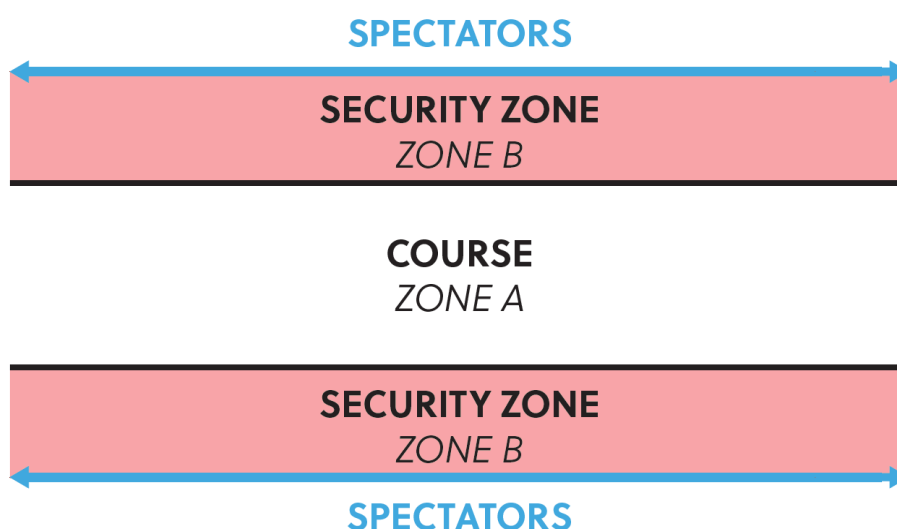
	Maximum		
Longueur du parcours	3500 m		
Durée de l'épreuve	5 minutes		
	Championnats du monde, coupe du monde,	Epreuves de classe 2	Epreuves de classe 3

	championnats continentaux, épreuves de classe 1				
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
Durée de l'épreuve	2 minutes	5 minutes	1 minute	5 minutes	Pas de restriction

(texte modifié au 1.01.16).

- 4.3.007** L'ensemble du parcours de descente doit être balisé et protégé **avec de la rubalise ou des barrières et** à l'aide de piquets non métalliques, de préférence en PVC (piquets de slalom), d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres.

Dans les tronçons très rapides et dangereux, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme.



(texte modifié on 1.01.17; 1.01.19)

- 4.3.008** Il est interdit d'utiliser des bottes de paille pour délimiter le parcours.
- 4.3.009** La largeur de la zone de départ doit être au minimum d'1 mètre et au maximum de 2 mètres. Une barrière appropriée doit être mise en place, le sol doit être recouvert d'un revêtement antidérapant et la zone de départ doit être couverte.
- 4.3.010** La largeur de la zone d'arrivée doit être au minimum de 6 mètres. Une zone de freinage d'au moins 35-50 mètres doit être prévue après la ligne d'arrivée, adéquatement protégée et entièrement fermée au public. La sortie des coureurs doit être prévue de façon à ce que la vitesse soit minimale.

Cette zone doit être libre de tout obstacle.

§ 3 Équipement vestimentaire et accessoires de protection

- 4.3.011** Tout équipement vestimentaire « lycra-élastane » près du corps est interdit.

4.3.012 Le port, aussi bien en compétition qu'à l'entraînement sur le parcours, d'un casque de protection intégrale et attaché, est obligatoire. Le casque doit être équipé d'une visière. Le port d'un casque à visage découvert est interdit.

4.3.013 L'UCI recommande fortement de porter les accessoires de protection suivants :

- protection dorsale, protection des coudes, des genoux et des épaules faites de matériaux rigides ;
- protection de la nuque et des cervicales ;
- rembourrage des tibias et des cuisses ;
- pantalon long, ample et fabriqué en matériau résistant à la déchirure incluant des protections du genou et du tibia ou un pantalon court, ample et fabriqué en matériau résistant à la déchirure accompagné de protège-genoux et protège-tibias avec une surface rigide;
- maillot à manches longues ;
- gants protégeant les doigts.

Sous leur responsabilité, les fédérations nationales peuvent imposer l'utilisation d'accessoires de protection autres que les casques dans leur règlement national y compris lors d'épreuves internationales sur leur territoire. Il incombe aux fédérations nationales de surveiller le respect de ces règles à l'exclusion de l'UCI.

Un coureur ne portant pas les accessoires de protection imposés par la fédération nationale pendant une épreuve internationale sera seulement exclu de la course par le collège des commissaires à la demande d'un représentant de la fédération nationale et sous la responsabilité de ce dernier.

Commentaire :

Les coureurs sont tenus de s'enquérir du règlement applicable de la fédération nationale. L'utilisation d'équipement de protection autre que les casques peut également être imposée par le règlement national. Le coureur se renseignera à ce sujet. Le respect de ces règles relève de la seule responsabilité du coureur.

Une large gamme de matériel est disponible sur le marché, présenté et vendu en tant qu'équipement de protection.

Certains de ceux-ci sont fournis par des fabricants réputés qui sont censés produire des articles de qualité.

Pourtant, à l'exception des casques, il semble n'exister aucune norme technique officielle concernant l'équipement de protection dans l'article susvisé.

On ignore à ce stade à quel point ces articles vendus en tant qu'équipement de protection assurent une protection efficace puisque le concept, la qualité, etc. n'ont pas encore été testés et comparés à la norme technique officielle applicable.

On ignore également si l'équipement assurant la protection lors d'un certain type d'accident sera en mesure ou non d'assurer la protection escomptée au cours d'un autre type d'accident.

De même, une combinaison de différents types d'accessoires de protection pourrait ne pas être adéquate. Par exemple, une protection de la nuque ne sera peut-être pas compatible avec une protection dorsale.

Les coureurs doivent donc prêter attention à la qualité et aux caractéristiques de l'équipement, demander conseil aux coureurs, entraîneurs et techniciens expérimentés,

se procurer de l'équipement auprès de fournisseurs professionnels et fiables et se fier à leur propre jugement.

*Il incombe au coureur la responsabilité du choix de l'équipement et de son utilisation, conformément aux articles 1.3.001 à 1.3.003.
(texte modifié au 1.07.12).*

4.3.014 [article abrogé au 1.01.18]

§ 4 Signaleurs

4.3.015 Les signaleurs doivent se placer de façon à être dans la ligne de vision directe de leurs collègues les plus proches. Ils signalent d'un coup de sifflet bref et strident l'arrivée des prochains coureurs.

4.3.016 Les signaleurs doivent être équipés de drapeaux afin d'assurer un système de sécurité qui sera organisé de la façon indiquée ci-après.

4.3.017 Lors des entraînements officiels, tous les signaleurs doivent être porteurs d'un drapeau jaune qui doit être agité en cas de chute pour prévenir les autres coureurs qu'ils doivent ralentir.

4.3.018 Certains signaleurs, spécialement désignés à cet effet par l'organisateur et le coordinateur des signaleurs, doivent être porteurs d'un drapeau rouge et avoir une liaison radio réglée sur la même fréquence que celle du président du collège des commissaires, du directeur de l'organisation, de l'équipe médicale, du coordinateur des signaleurs et, le cas échéant, du délégué technique UCI. Ils doivent se poster aux endroits stratégiques du parcours et se placer de façon à entrer dans la ligne de vision directe de leurs deux collègues les plus proches (en amont et en aval).

Les drapeaux rouges sont utilisés lors des entraînements officiels et lors des épreuves.

Les porteurs de drapeaux rouges qui sont témoins d'un accident grave doivent le signaler immédiatement par radio au coordinateur des signaleurs qui informe aussitôt le président du collège des commissaires, le directeur de l'organisation, l'équipe médicale et, le cas échéant, le délégué technique UCI.

Les porteurs de drapeaux rouges doivent chercher à évaluer immédiatement l'état de la victime tout en restant en contact radio avec le coordinateur des signaleurs.

Les porteurs de drapeaux rouges qui ne sont pas directement concernés par un accident doivent faire en sorte de suivre les transmissions radio s'y rapportant. S'ils remarquent que l'un de leurs collègues situés en aval agite son drapeau rouge, ils doivent s'empresse de faire de même.

4.3.019 Les coureurs observant qu'un drapeau rouge est agité en cours d'épreuve doivent s'arrêter immédiatement.
Un coureur qui a ainsi été arrêté doit poursuivre son trajet dans le calme et chercher à rejoindre promptement la fin du parcours pour demander un nouveau départ au commissaire à l'arrivée et attendre les instructions.

§ 5 Premiers secours (exigences minimales)

- 4.3.020** Le service de premiers secours doit être organisé conformément aux articles 4.2.053 à 4.2.058, étant entendu que le nombre de personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours doit être de sept au minimum.
Lors des épreuves, un médecin doit se tenir à la sortie de l'air d'arrivée.
L'organisateur doit soumettre un plan d'évacuation et un plan médical à l'UCI avant un championnat du monde, une coupe du monde ou un championnat continental. Le coordinateur médical de l'organisateur doit rencontrer le délégué technique, le cas échéant, ou le président du collège des commissaires, avant le premier entraînement.
(texte modifié au 1.02.12).

§ 6 Entraînements

- 4.3.021** Les entraînements suivants doivent être organisés :
- une reconnaissance du parcours à pied doit être organisée avant le premier entraînement,
 - un entraînement le jour précédant l'épreuve officielle.
 - un entraînement le matin du jour de l'épreuve officielle.

Les entraînements sont interdits si une compétition est en cours.

- 4.3.022** Sous peine de disqualification, chaque coureur doit accomplir un minimum de deux parcours d'entraînement. Le commissaire au départ doit veiller à l'application de cette règle.
- 4.3.023** Les coureurs doivent commencer leur parcours d'entraînement au portillon de départ. Tout coureur commençant l'entraînement en dessous de la ligne de départ doit être disqualifié pour ladite compétition.
- 4.3.024** Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant l'entraînement ainsi que leur numéro de dossard pendant la manche de qualification et la finale.

§ 7 Transport

- 4.3.025** L'organisateur doit mettre en place un système de transport adéquat permettant de déplacer 100 coureurs et leurs vélos par heure jusqu'au départ de l'épreuve.

Chapitre IV ÉPREUVES DE FOUR CROSS (4X)

§ 1 Nature

- 4.4.001** Le 4X est une épreuve éliminatoire opposant trois ou quatre (dit : carré) coureurs qui s'élancent côte à côte sur un même parcours descendant. La nature de cette compétition sous-entend qu'il peut y avoir certains contacts, non intentionnels, entre les coureurs. Ils sont tolérés si, suivant l'appréciation du président du collège des commissaires, ils restent dans les limites de l'esprit de l'épreuve, de l'équité et la sportivité vis-à-vis des autres concurrents.

§ 2 Organisation de la compétition

- 4.4.002** Des entraînements doivent avoir lieu le même jour que celui de l'épreuve principale.
- 4.4.003** Il est organisé une manche de qualification, de préférence le même jour que l'épreuve principale.
- 4.4.004** Pour les qualifications, chaque coureur doit faire un passage chronométré sur le parcours. En cas d'ex aequo des coureurs lors des qualifications, ceux-ci sont départagés selon le dernier classement individuel UCI 4X. Si les coureurs ne sont pas classés, ils sont départagés par tirage au sort.

Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS dans la manche de qualification ne peuvent pas participer à l'épreuve principale.

Les coureurs partent sur ordre du commissaire au départ, dans l'ordre fixé par la liste de départ. Les femmes courent avant les hommes.

Les dossards pour la manche de qualification sont attribués à partir du numéro 33 ou 65, selon le dernier classement individuel UCI 4X.

- 4.4.005** Le nombre de coureurs qualifiés pour la première manche de l'épreuve principale est déterminé selon le nombre de carrés composables.

Un maximum de 16 carrés est possible (maximum 64 coureurs).

Si le nombre de coureurs ayant participé aux qualifications est inférieur à 64, le nombre de carrés peut être de : 16, 8, 4 ou 2, en respectant le minimum de 3 coureurs par carré.

Ordre des carrés éliminatoires (les hommes d'abord, jusqu'à ce que les femmes aient le même système de carrés, finales : petite finale femmes suivie de la grande finale femmes, puis petite finale hommes suivie de la grande finale hommes)

Nombre de coureurs classés dans la manche de qualification	Ladder (échelle)
48+	64 coureurs
24-47	32 coureurs
12-23	16 coureurs
6-11	8 coureurs

Le nombre de coureurs ayant participé aux qualifications ne peut être inférieur à 6, auquel cas aucune épreuve de 4X ne peut avoir lieu.

L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin de veiller à ce que le premier et le deuxième des qualifications puissent seulement se rencontrer en finale.

<u>Men</u>															
64.1.33.32	17.49.16.48	40.25.57.8	41.24.56.9	29.4.36.61	45.20.13.52	28.37.5.60	44.21.12.53	34.31.63.2	47.18.50.15	39.26.7.58	10.55.23.42	30.35.62.3	19.46.51.14	38.27.6.59	43.22.11.54
32-1-17-16		25-8-24-9		29-4-20-13		28-5-21-12		31-2-18-15		26-7-23-10		30-3-19-14		27-6-22-11	
1-16-8-9				4-13-5-12				2-15-7-10					3-14-6-11		
			1-5-4-8							2-7-3-6					
										5-6-7-8					
								1-2-3-4							
<u>Women</u>															
1-16-8-9				4-13-5-12				2-15-7-10					3-14-6-11		
		1-5-4-8								2-7-3-6					
										5-6-7-8					
								1-2-3-4							

Une seule manche est prévue pour chaque carré. Le troisième et le quatrième de chaque carré sont éliminés. Le premier et le second sont qualifiés pour la prochaine manche.

4.4.008 En plus de la finale, un carré appelé « petite finale » oppose les coureurs classés troisièmes et quatrièmes en demi-finale. Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

4.4.009 Le classement final de la compétition est établi par groupes dans l'ordre suivant :

- 1 tous les coureurs participant à la grande finale, à l'exception des coureurs DSQ.
- 2 tous les coureurs participant à la petite finale, à l'exception des coureurs DSQ.
- 3 les coureurs déclarés DNF ou DNS en demi-finale.
- 4 le classement des autres coureurs est déterminé par la manche qu'ils ont atteinte, puis par leur classement dans leur manche éliminatoire, et enfin par leur numéro de dossard.

Au sein de chacun des groupes mentionnés ci-dessus, les coureurs DNF sont classés avant les coureurs DNS. Lorsqu'il y a plusieurs DNF ou DNS, le numéro de dossard permet de les départager et de les ordonner.

Tout coureur déclaré DNF ou DNS dans la première manche de l'épreuve principale est indiqué sans classement.

Tout coureur déclaré DSQ pendant l'épreuve principale est indiqué sans classement.

Tous les coureurs classés après un coureur DSQ sont replacés un rang plus haut dans la phase y relative uniquement. Aucun coureur éliminé lors d'une phase précédente ne peut monter dans le classement final. Par exemple, en cas de DSQ dans la grande finale, tous les coureurs classés après le coureur DSQ seront replacés un rang plus haut et le rang quatre du classement final restera vide.

Les coureurs qui ne se qualifient pas pour l'épreuve principale ne figurent pas dans le classement final.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'épreuve principale 4X (manches éliminatoires) doit être annulée, les résultats de la manche de qualification font office de résultat final. *(texte modifié au 1.01.19)*

4.4.010 Les coureurs de chaque carré choisissent leur position de départ en fonction de leur numéro de dossard. Le coureur avec le numéro de dossard le plus bas choisit en premier.

4.4.011 Les coureurs prennent le départ en position arrêtée.

Si une partie de la roue avant dépasse la ligne de départ avant le signal de départ, le coureur est relégué (classé dans la manche à une autre position que celle de l'arrivée effective).

4.4.012 Les coureurs doivent impérativement contourner les différentes portes sans les enfourcher, c'est-à-dire les deux roues du vélo doivent emprunter un trajet à l'intérieur de chaque porte. Les commissaires de porte placés le long du parcours, ou dans l'enceinte réservée à la télévision le cas échéant, s'assurent de la conformité des passages. Dans l'épreuve principale, une porte manquée ou bien enfourchée (si le coureur n'a pas pris la peine de revenir en arrière pour la franchir correctement) se traduit par une relégation.

- 4.4.013** Si tous les coureurs d'un carré chutent et/ou ne franchissent pas la ligne d'arrivée, l'ordre d'arrivée de ce carré est jugé en fonction de la distance parcourue par chacun des coureurs.

§ 3 Parcours

- 4.4.014** Il faut idéalement des parcours tracés sur des pentes modérées dont l'inclinaison est progressive. Le parcours doit comporter un mélange de sauts, de bosses, de virages relevés (bermes), de creux, de tables naturelles et autres figures spéciales. Il peut également comprendre des virages à plat. Normalement, il ne devrait pas y avoir de montée obligeant un pédalage.

Le parcours doit être suffisamment large pour permettre à 4 coureurs de se positionner côte à côte et pour permettre le dépassement.

Le parcours doit être complètement balisé conformément au schéma de l'article 4.2.024 (zone A et zone B). La zone A ne doit pas être placée à moins de 2 mètres du circuit et doit avoir une largeur d'au moins 2 mètres.

- 4.4.015** La durée du parcours doit être d'au moins 30 secondes et au maximum de 60 secondes avec un temps optimum compris entre 45 et 60 secondes pour le premier des qualifications.

- 4.4.016** Quatre couloirs de largeur égale doivent être marqués sur les 5 premiers mètres du parcours par des lignes blanches (tracées avec du ruban adhésif, de la peinture biodégradable ou de la farine). Tout coureur roulant sur ces lignes blanches ou les franchissant est relégué. Si un coureur franchit ou roule sur ces lignes blanches alors qu'il se trouve derrière les coureurs voisins et ne les gêne pas, et s'il n'en retire aucun avantage, la relégation peut être transformée en avertissement.

- 4.4.017** La première ligne droite doit avoir une longueur minimum de 30 mètres. Les obstacles des 30 premiers mètres doivent être les mêmes sur toute la largeur du parcours.

- 4.4.018** Les portes sur le parcours doivent être faites de piquets non métalliques, soit en PVC (piquets de slalom), d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres.

Les portes doivent être placées avec la partie basse à l'intérieur et la partie haute à l'extérieur.

- 4.4.019** La dernière porte du parcours doit être située à au moins 10 mètres de la ligne d'arrivée.

- 4.4.020** L'organisateur doit fournir une plate-forme surélevée permettant au commissaire du 4X de voir l'intégralité du parcours sans obstruction. La plate-forme doit se situer dans une zone non accessible aux spectateurs.

§ 4 Transport

- 4.4.021** L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires au transport rapide des coureurs au lieu de départ. Un parcours longeant une remontée mécanique de ski (télési) disponible aux coureurs est à favoriser.

§ 5 Equipement vestimentaire et accessoires de protection

4.4.022 Le port, aussi bien en compétition qu'à l'entraînement sur le parcours, d'un casque de protection intégrale et attaché, est obligatoire. Le casque doit être équipé d'une visière. Le port d'un casque à visage découvert est interdit.

4.4.023 Pour les épreuves 4X, l'UCI recommande fortement de porter l'équipement vestimentaire et les accessoires de protection énumérés dans les articles 4.3.011 et 4.3.013 à 4.3.014.

§ 6 Premiers secours (exigences minimum)

4.4.024 Le service de premiers secours doit être organisé conformément aux articles 4.2.052 à 4.2.058, étant entendu que le nombre de personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours doit être de huit au minimum.

Lors des épreuves, un médecin doit se tenir à la sortie de l'air d'arrivée.

L'organisateur doit soumettre un plan d'évacuation et un plan médical à l'UCI avant un championnat du monde, une coupe du monde ou un championnat continental. Le coordinateur médical de l'organisateur doit rencontrer le délégué technique, le cas échéant, ou le président du collège des commissaires, avant le premier entraînement.

§ 7 Entraînement – compétition

4.4.025 Les entraînements suivants doivent être organisés :

- un entraînement la veille de l'épreuve officielle.
- un entraînement le jour de l'épreuve officielle.

Lorsque l'épreuve 4X se déroule en nocturne, un entraînement de nuit doit être organisé pour les coureurs.

Les entraînements sont interdits si une compétition est en cours.

4.4.026 Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant l'entraînement ainsi que leur numéro de dossard pendant les finales 4X.

§ 8 Utilisation des cartons

- 4.4.027** Lors de l'épreuve principale, un commissaire utilise un système de cartons de couleur à l'arrivée. Ses décisions doivent être confirmées par le président du collège des commissaires.

Carton	Signification	Code	Sanction
Jaune	Avertissement Le coureur n'a retiré aucun avantage mais son comportement n'était pas conforme au règlement	WRN	1 ^{ère} fois > pas de sanction
Bleu	Relégation Spécifié dans les articles 4.4.011, 4.4.012, 4.4.016	REL	classé dans la manche à une autre position que celle de l'arrivée effective
Rouge	Disqualification Spécifié dans l'article 4.2.012.	DSQ	exclu de la compétition, pas de classement

- b) Un coureur qui reçoit un deuxième carton, quelle qu'en soit la couleur, lors d'une même épreuve est disqualifié d'office.
- c) Les cartons doivent être montrés par le commissaire désigné (commissaire préposé aux cartons) après confirmation de la part du président du collège des commissaires, et doivent être communiqués directement par liaison TV et par l'intermédiaire du commentateur de l'épreuve.

Chapitre V EPREUVES ENDURO

(chapitre introduit au 1.10.13)

§ 1 Caractéristiques des épreuves

- 4.5.001** La course inclut plusieurs étapes de liaison et étapes chronométrées.

Les temps réalisés dans chaque étape chronométrée seront cumulés en un temps total.

Un parcours d'enduro se compose d'une piste tout-terrain variée. Il doit inclure un mélange de passages étroits et larges, lents et rapides, ainsi que différentes surfaces tout-terrain. Chaque étape chronométrée doit être principalement en descente, mais de brefs secteurs de pédalage ou en montée sont acceptables.

Les étapes de liaison peuvent inclure soit une remontée mécanique (p. ex. télésiège), soit une montée en vélo physique, soit un mélange des deux. Le parcours doit permettre aux coureurs de prendre plaisir à courir tout en mobilisant leurs compétences physiques et techniques.

Tout autre système peut être admis dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'autorisation préalable de l'UCI.

§ 2 Assistance technique

- 4.5.002** Une seule zone d'assistance technique peut être fournie par l'organisateur. Dans cette zone, une assistance technique extérieure est autorisée.

- 4.5.003** Seuls un cadre, une suspension arrière et avant (fourche/amortisseur arrière) et une paire de roues peuvent être utilisés par un même concurrent au cours d'une compétition. Le cadre, la suspension et les roues seront marqués individuellement par les officiels avant le début de la course et vérifiés à l'arrivée. Les pièces cassées peuvent éventuellement être remplacées, sur autorisation, avec une pénalité de 5 min.

§ 3 Equipement

- 4.5.004** Les coureurs doivent à tout moment porter un casque pendant la compétition. Sur terrain très technique ou sur les parcours comportant des pentes très raides ou des secteurs très rapides, l'organisateur peut préciser dans ses règles particulières que le port d'un casque intégral est obligatoire pour les coureurs.

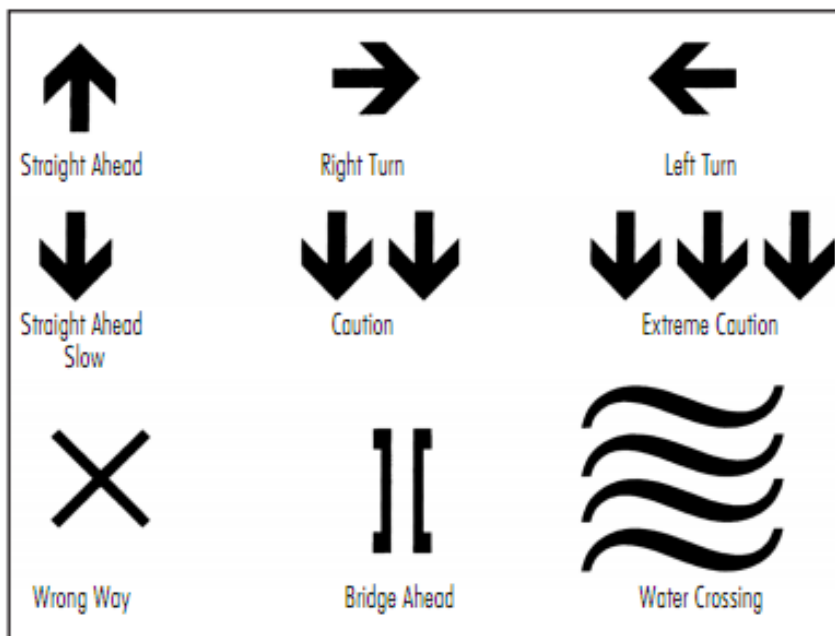
L'UCI recommande fortement que les coureurs portent les protections mentionnées à l'article 4.3.013.

§ 4 Parcours

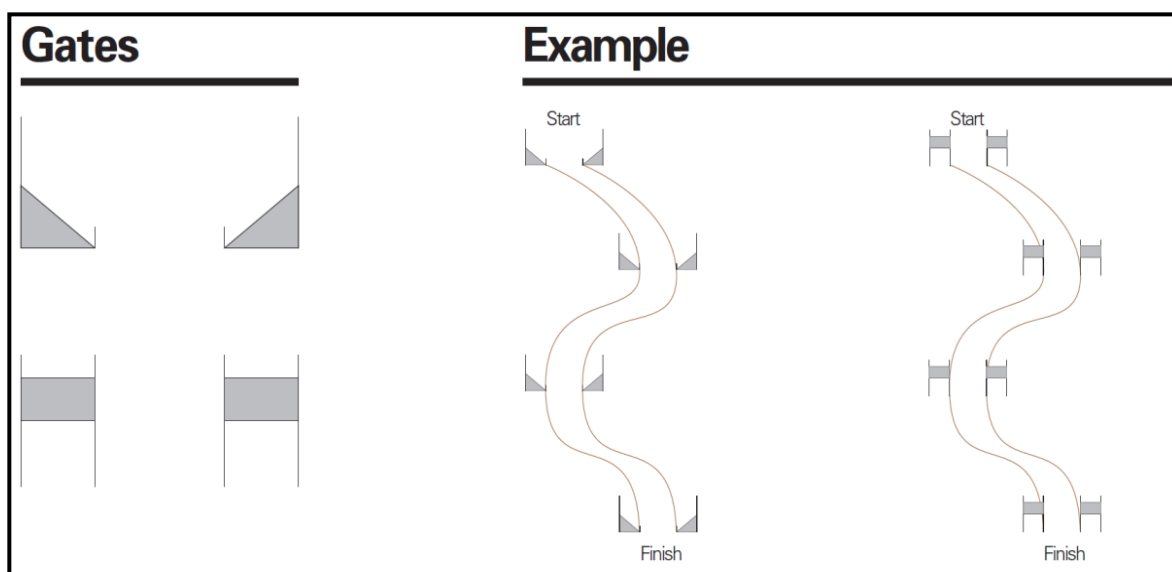
- 4.5.005** Un plan du parcours doit être fourni par l'organisateur et mis à la disposition de tous les concurrents avant le début de la première séance d'entraînement. Sur les parcours les plus longs ou si le terrain présente des difficultés de repérage, des plans du parcours doivent également être mis à disposition des coureurs qui pourront les garder sur eux.

§ 5 Balisage du parcours

- 4.5.006** Les parcours d'enduro doivent être clairement balisés à l'aide de combinaisons de flèches, portes et de rubans traditionnels.



- 4.5.007** Un soin tout particulier doit être apporté par l'organisateur afin de garantir que le parcours est clairement balisé et qu'aucun raccourci n'est possible.
- 4.5.008** Dans les secteurs du parcours marqués par du ruban, les deux côtés de la piste doivent être balisés.
- 4.5.009** Des portes facilement identifiables doivent être installées aux endroits du parcours particulièrement difficiles à interpréter ou à définir. Les portes doivent être installées aux endroits clés du parcours et doivent être répertoriées comme points de contrôle.



§ 6 Organisation de la compétition

- 4.5.010** L'organisateur doit fournir les horaires de départ de chaque étape chronométrée
- 4.5.011** Chaque coureur prend le départ individuellement. L'intervalle entre deux coureurs doit être d'au moins 20 secondes.
- 4.5.012** Au moins 3 étapes chronométrées doivent être disputées.
Le temps total de chaque coureur doit être d'au moins 10 minutes
- 4.5.013** Au moins 2 parcours différents doivent être utilisés pour les étapes chronométrées. En cas de circonstances imprévues et exceptionnelles (p. ex. climatiques), le commissaire UCI peut, après consultation de l'organisateur, annuler une étape ou la supprimer du classement général.
- 4.5.014** Il n'existe aucune restriction sur la nature des étapes de liaison. La montée des coureurs peut s'effectuer de manière mécanique (télésiège, camion, etc.), en vélo ou les deux.
- 4.5.015** Un entraînement adapté doit être assuré par l'organisateur pour toutes les étapes chronométrées.

§ 7 Résultats

- 4.5.016** Le classement général des épreuves sera calculé par addition des temps réalisés par chaque coureur lors de chaque étape spéciale.

§ 8 Infractions

- 4.5.017** Les coureurs doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisser passer les coureurs plus rapides sans chercher à faire de l'obstruction.
- 4.5.018** En l'absence de constat par un commissaire de course, le président du collège des commissaires peut décider qu'il y a eu violation des règles si celle-ci est rapportée par au moins deux coureurs appartenant à deux équipes différentes (p. ex. un coureur bénéficiant d'assistance hors de la zone d'assistance technique, un coureur coupant le parcours).

§ 9 Flying marshals

- 4.5.019** Un petit nombre de commissaires spécialement formés, les commissaires volants, ou de commissaires, devront se déplacer sur le parcours lors de la compétition, en des points non divulgués. Des motos, quads ou VTT peuvent être utilisés.

§ 10 Service médical

- 4.5.020** L'organisateur doit mettre en place un service médical adéquat. L'organisateur doit fournir aux concurrents les coordonnées des services d'urgence.

Chapitre VI PUMP TRACK

(article introduit au 1.01.19)

§ 1 Définition et nature

- 4.6.001** Un pump track est une piste faite de bosses et de virages serrés de différentes tailles et formes. Les bosses et les virages sont utilisés afin de générer de la vitesse en pompant le vélo (mouvements de flexion-poussée) et non en pédalant. Un pump track est construit de manière à promouvoir les compétences techniques. La vitesse sur un pump track est générée en pompant le vélo, - et non en pédalant ou par gravité. Il faut éviter d'avoir de larges sections plates propices au pédalage.

§ 2 Catégories

- 4.6.002** Les catégories internationales sont « homme » et « femme ». Les coureurs doivent avoir 17 ans pour pouvoir participer.
Les organisateurs d'épreuve ont la possibilité d'avoir des catégories d'âge ou d'aptitude pour les autres coureurs.

Les catégories pour les enfants doivent suivre les limites d'âge fixées par la législation locale.

Pour la participation aux épreuves du calendrier international, les catégories de coureurs sont déterminées par l'âge des pratiquants, lequel est défini par la différence entre l'année l'épreuve et l'année de naissance du coureur.

§ 3 Matériel

Vélo

- 4.6.003** Il est exigé d'avoir une taille de roue minimum de 20 pouces pour les catégories « homme et femme ». Les catégories enfants peuvent utiliser des roues plus petites.
Le vélo doit au moins être équipé d'un frein arrière.
Les vélos à transmission automatique ou avec des pédales à assistance électrique de quelque sorte que ce soit ne sont pas autorisés.
Aucun composant saillant de vélo, susceptible de blesser les autres coureurs (comme des prolongateurs d'axe « peg ») n'est autorisé.

Tenue vestimentaire et accessoires de protection

- 4.6.004** La tenue vestimentaire et le matériel de protection suivants doivent être portés par l'ensemble des coureurs :
- Un casque doit être porté de manière adéquate à la fois en course et lors des entraînements sur la piste. Un casque ouvert est obligatoire tandis qu'un casque intégral est recommandé.
 - Il est obligatoire de porter un maillot tandis que les maillots à manches longues et les protège-coudes sont recommandés.
 - Le port de chaussures normales est obligatoire. Les sandales ou autres chaussures ouvertes ne sont pas autorisées.
 - Le port de gants couvrant la totalité des doigts est recommandé.

§ 4 Parcours

- 4.6.005** Un pump track peut se définir soit par un départ et une arrivée, soit par un circuit fermé. Il est recommandé que la surface d'un pump track soit compacte, dure et résistante aux conditions météorologiques et à l'érosion.

En général, le pump track doit être sur un sol plat ou sur une pente modérée. Elle doit comprendre un mélange de bosses et de virages relevés. Son design est libre et peut comprendre des montées et des descentes, du temps que le « pompage » est plus efficace que le fait de pédaler. Pédaler ne doit pas constituer un avantage.

§ 5 Format de compétition

Formats de course

4.6.006 Une compétition comprend une séance d'entraînement libre, les manches de qualification/chronométrées et les manches éliminatoires.

Procédure de départ : les coureurs se préparent avec un pied au sol et l'autre pied sur la pédale, avec le bras de la manivelle pointé en direction du sol. Si possible, un portique de départ de BMX peut également être utilisé, sans la procédure de départ automatisée de BMX (ni lumières ni son, sauf pour l'annonce du « coureurs prêts »).

Séance d'entraînement libre

4.6.007 Une séance d'entraînement libre doit avoir lieu le même jour que la compétition.

Manches de qualification/chronométrées

4.6.008 La qualification consiste en une ou plusieurs manches chronométrées pour chaque coureur, qui peuvent revêtir 2 formats :

- Tour lancé : Le coureur se lève pour accélérer, le temps commence à courir à partir du moment où le coureur passe devant le dispositif de chronométrage au départ/à l'arrivée, le temps s'arrête lorsque le coureur passe à nouveau devant le dispositif de chronométrage.
- Départ debout : Le temps commence à courir dès que le coureur démarre à un point fixe ou par un mécanisme de départ, le temps s'arrête lorsque le coureur franchit la ligne d'arrivée.

4.6.009 Manche chronométrée

L'ordre de départ de la manche chronométrée est déterminé :

- A. en fonction de l'ordre d'enregistrement des coureurs à la course, ou
- B. par les classements généraux des manches
- C. la catégorie Femmes partira en premier, suivie des Hommes.
- D. Chaque coureur devra faire au moins une manche chronométrée. Il est obligatoire de prendre le départ de toutes les manches chronométrées.

D'autres formats de qualification sont autorisés. Les formats de qualification doivent être décrits dans le guide technique.

« Qualification Formule 1 » : Les coureurs sont autorisés à courir pendant 2 heures sur la piste. Le temps de chaque tour sera compté. Le tour le plus rapide constituera le temps de qualification.

Si un coureur prend un raccourci sur la piste, il est automatiquement disqualifié. Les paramètres de la piste seront définis par le commissaire et communiqués à l'ensemble des coureurs le jour de la qualification. Ceci est particulièrement important sur les pistes avec différentes options de lignes.

Le commissaire a le dernier mot en ce qui concerne la disqualification d'un coureur.

Les classements de qualification peuvent être déterminés par le temps de la manche la plus rapide d'un coureur ou par la somme de l'ensemble des temps des manches, si plusieurs manches chronométrées sont organisées.

- Les 32 coureurs les plus rapides par catégorie sont qualifiés pour les manches éliminatoires.
- S'il y a moins de 32 coureurs dans une catégorie, 16 coureurs sont qualifiés pour les manches éliminatoires.
- S'il y a moins de 16 coureurs dans une catégorie, 8 coureurs sont qualifiés pour les manches éliminatoires.
- S'il y a moins de 8 coureurs dans une catégorie, 4 coureurs sont qualifiés pour les manches éliminatoires.

Manches éliminatoires

4.6.010 L'épreuve principale comprend des manches éliminatoires. Les coureurs qualifiés disputeront en tête à tête les manches de l'épreuve principale.

Les manches de l'épreuve principale peuvent se décliner en 3 formats :

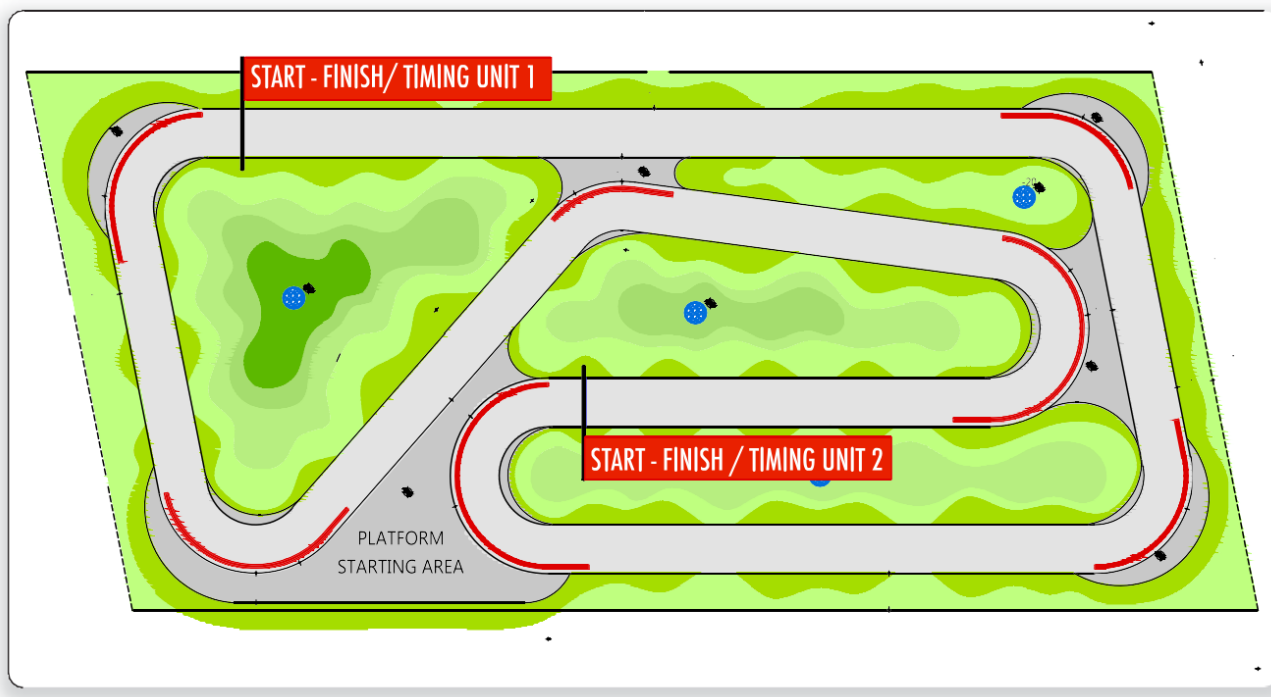
- Tête à tête – Poursuite
- Tête à tête – Duel
- Manches en solo

4.6.011 Tête à tête - Poursuite

La piste doit être équipée de 2 dispositifs de chronométrage. Les dispositifs de chronométrage doivent être positionnées en coopération avec le commissaire.

- Les coureurs courront sur la piste en tête à tête en même temps.
- Le coureur avec la manche chronométrée la plus rapide a la priorité sur leur position de départ (1 ou 2).
- Le temps commence à courir dès lors que les coureurs franchissent la ligne de chronométrage de départ/d'arrivée et il s'arrête lorsqu'ils la franchissent à nouveau.
- Le coureur le plus rapide sera qualifié pour la manche suivante.

Un exemple de configuration de piste et de chronométrage.

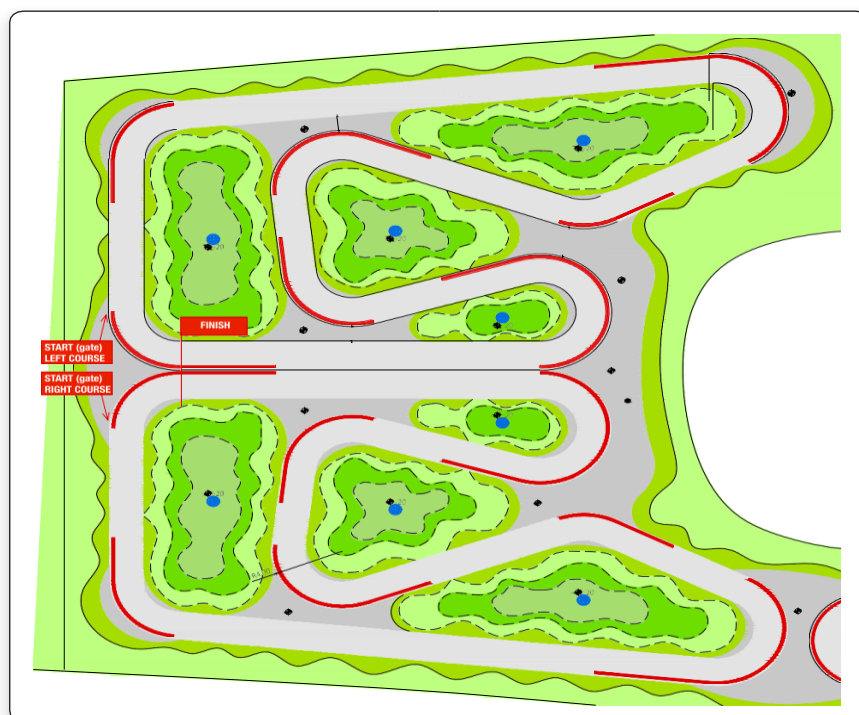


4.6.012 Tête à tête - Duel

La piste doit être équipée de 2 mécanismes de départ (de préférence).

- Les coureurs seront en tête à tête en même temps.
- En fonction de la configuration de la piste, ce format nécessite 2 séries par manche éliminatoire (à définir par le commissaire).
- Série 1 : Le coureur avec la manche chronométrée la plus rapide démarrera sur le parcours de gauche, l'autre coureur démarrera en même temps sur le parcours de droite. Les coureurs s'affrontent en tête à tête et ils font chacun un temps. La différence de temps/ pénalité maximale est 1,5 seconde (par exemple si un coureur tombe).
- Série 2: Les 2 coureurs s'échangent de ligne. Les coureurs s'affrontent en tête à tête pour la deuxième fois et tous 2 font un deuxième temps.
- La combinaison des 2 temps (parcours de droite et de gauche) par coureur détermine le temps général des coureurs.
- Le vainqueur de la manche est le coureur ayant le temps combiné le plus rapide et il est qualifié pour la manche suivante.

Un exemple de configuration de piste et de chronométrage.



Manches en solo

4.6.013 La piste doit être équipée d'un dispositif de chronométrage.

- 2 coureurs s'affronteront, dans une manche séparée sur exactement la même piste.
- Le coureur avec le temps le plus lent dans la qualification ou dans la manche précédente prend le départ en premier.
- Les coureurs ont une seule manche pour faire un temps.
- Le coureur le plus rapide est qualifié pour la manche suivante.

4.6.014 Les binômes de coureurs pour les manches de l'épreuve principale seront déterminés sur la base de leur classement suite à la qualification. Le coureur le plus rapide de la qualification affrontera le 32^e coureur en tête à tête (selon la grille de compétition de l'annexe 3).

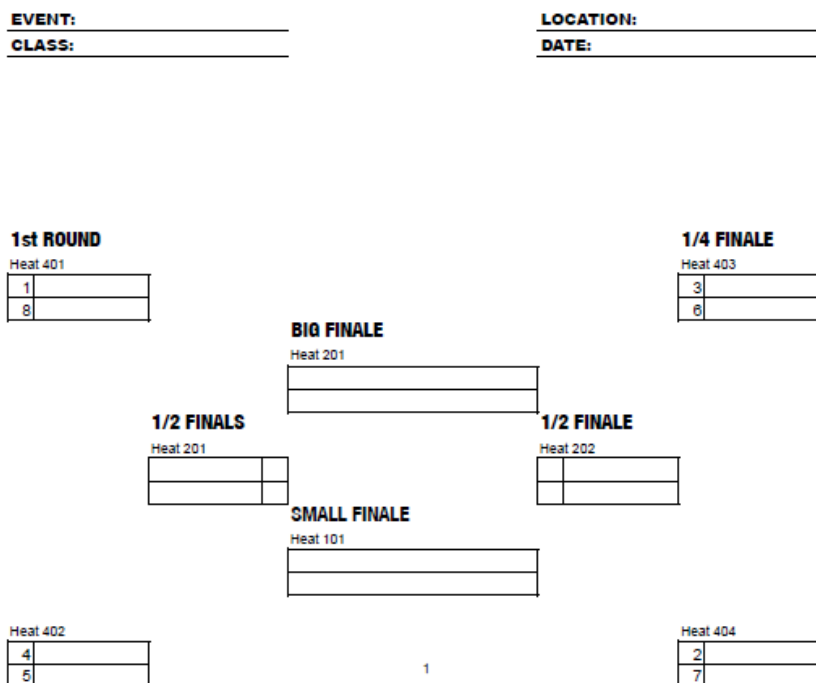
Le coureur le plus rapide de chaque manche principale d'épreuve est qualifié pour la manche suivante, jusqu'à ce qu'il reste seulement 2 coureurs, qui se disputeront la finale.

Les coureurs à la 2^e place dans les demi-finales s'affronteront en tête à tête dans la petite finale afin de déterminer qui est le coureur à la 3^e place de l'épreuve de qualification.

4.6.015 Ordre de passage

- Manches Femmes, suivies des manches Hommes avec 32 coureurs
- Départ avec des manches de 32 coureurs
- Manche de 16 coureurs, manche de 8 coureurs
- Demi-finale
- Petite finale Femmes
- Petite finale Hommes
- Grande finale Femmes
- Grande finale Hommes

Un exemple de grille de compétition.



Règlement UCI du sport cycliste

EVENT: _____
CLASS: _____

LOCATION: _____
DATE: _____

1st ROUND

Heat 801
1
15

1/4 FINALE

Heat 401

Heat 802
6
11

1/2 FINALS

Heat 201

BIG FINALE

Heat 201

1/2 FINALE

Heat 202

SMALL FINALE

Heat 101

Heat 803
5
12

Heat 402

2ND ROUND

Heat 805
3
14

1/4 FINALE

Heat 403

Heat 806
8
9

Heat 807
7
10

Heat 404

Heat 804
4
13

Heat 808
2
15

1

EVENT: _____
CLASS: _____

LOCATION: _____
DATE: _____

1ST ROUND

Heat 1601
1
32

2ND ROUND

Heat 801

Heat 1602
9
24

1/4 FINALE

Heat 401

Heat 1603
16
17

Heat 802

Heat 1604
8
25

1/2 FINALS

Heat 201

BIG FINALE

Heat 201

1/2 FINALE

Heat 202

SMALL FINALE

Heat 101

Heat 1605
5
28

Heat 803

Heat 1606
13
20

Heat 402

Heat 1607
12
21

Heat 804

Heat 1608
4
29

1ST ROUND

Heat 1609
3
30

2ND ROUND

Heat 805

Heat 1610
11
22

1/4 FINALE

Heat 403

Heat 806

Heat 1611
15
18

Heat 1612
6
27

Heat 1613
7
26

Heat 807

Heat 1614
14
19

Heat 404

Heat 1615
10
23

Heat 808

Heat 1616
2
31

Chapitre VII ALPINE SNOW BIKE

(article introduit au 1.01.19)

§ 1 Généralités

4.7.001 L'alpine snow bike est un événement de descente en mountain bike sur neige.

Les épreuves seront considérées comme des épreuves de classe 3. Les points UCI sont accordés en fonction du temps du coureur. Pour garantir que cette règle puisse être bien appliquée, il est nécessaire qu'un seul résultat combiné soit envoyé à l'UCI.

Catégories

4.7.002 Les épreuves de l'alpine snow bike sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17ans et plus. Tous les coureurs entrent donc dans les catégories Hommes Elite et Femmes Elite.

Pour la participation aux épreuves du calendrier international, les catégories de coureurs sont déterminées par l'âge des pratiquants, lequel est défini par la différence entre l'année de l'épreuve et l'année de naissance du coureur.

Inscription

4.7.003 L'inscription aux épreuves se fait auprès de l'organisateur.

Le nombre d'inscrits être régulé par l'organisateur.

Equipe ment vestimentaire et accessoires de protection

4.7.004 Les accessoires de protection sont recommandés pour l'ensemble des coureurs selon les articles 4.3.012 et 4.3.013.

Les formats d'épreuves et caractéristiques

4.7.005 Les caractéristiques et le format de chaque épreuve seront déterminés dans le guide technique de chaque épreuve.

Pneu

4.7.006 La veille de la compétition, l'organisateur donnera les informations et recommandations sur le pneumatique à utiliser selon l'état de la neige.

Chapitre VIII E-MOUNTAIN BIKE

(article introduit au 1.01.19)

§ 1 Généralités

Les événements

- 4.8.001** Un E-Mountain Bike est un vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie, une puissance par pédale humaine et un moteur électrique, qui fournit une assistance que lorsque le coureur pédale.

Une épreuve d'E-Mountain bike doit être organisée conformément aux directives suivantes :

- Moteur de 250watts maximum
- Assistance au pédalage jusqu'à 25km/h
- Assistance au pédalage uniquement, bien qu'il soit autorisé d'avoir une assistance au démarrage mais ne devant pas excéder 6km/h sans avoir recours au pédalage.

Catégorie d'âge

- 4.8.002** Les épreuves de E-Mountain Bike sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 19 ans et plus, et incluent les catégories master. Les résultats des catégories moins de 23 ans ou des masters ne doivent pas être présentés séparément.

Formats d'épreuve et caractéristiques

- 4.8.003** Toutes les épreuves de E-Mountain Bike sont organisées pour les formats de cross-country ou Enduro seulement et sont considérées comme des épreuves de classe 3. Aucun point UCI ne sera attribué pour les épreuves de E-Mountain Bike.

Les caractéristiques et le format de l'épreuve seront déterminés dans le guide technique de l'épreuve.

Inscription

- 4.8.004** Les inscriptions des coureurs sont gérées par chaque organisateur d'épreuve E-Mountain Bike.

Batterie

- 4.8.005** Les coureurs peuvent utiliser seulement la batterie en place de leur vélo et ne peuvent pas porter une batterie de rechange lors des compétitions.

Chapitre IX COUPE DU MONDE MOUNTAIN BIKE UCI

§ 1 Généralités

4.9.001 La coupe du monde mountain bike UCI est la propriété exclusive de l'UCI.

4.9.002 Chaque année, le comité directeur de l'UCI désigne les types d'épreuve et les catégories de coureurs pour lesquels une coupe du monde mountain bike de l'UCI aura lieu ainsi que les épreuves qui en feront partie.

Participation

4.9.003 Les épreuves de coupe du monde de mountain bike UCI sont ouvertes aux coureurs correspondant aux catégories et répondant aux critères suivants :

Catégorie	L'un des critères mentionnés ci-après doit être rempli
XCO – hommes élite (plus de 23 ans) XCO – femmes élite (plus de 23 ans)	1. Avoir obtenu au moins 20 points UCI au classement individuel de référence XCO UCI (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 6 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale.
XCO – hommes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans)	1. Avoir obtenu au moins 40 points UCI au classement individuel de référence XCO UCI (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 6 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale. 3. La fédération nationale du pays organisateur peut inscrire une équipe B supplémentaire de 6 coureurs maximum (portant la tenue de l'équipe nationale)
XCO – femmes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans)	1. Avoir obtenu au moins 20 points UCI au classement individuel de référence XCO UCI (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 6 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale. 3. La fédération nationale du pays organisateur peut inscrire une équipe B supplémentaire de 6 coureurs maximum (portant la tenue de l'équipe nationale exigée) 4. Coureurs appartenant à une équipe UCI élite MTB ou à une équipe UCI MTB
DHI – hommes élite (plus de 19 ans) DHI – femmes élite (plus de 19 ans)	1. Avoir obtenu au moins 40 points UCI au classement individuel de référence DHI UCI (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 3 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale.
DHI – hommes junior (17 et 18 ans) DHI – femmes junior (17 et 18 ans)	1. Chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de 6 coureurs par catégorie (portant la tenue nationale exigée). 2. La fédération nationale du pays organisateur peut inscrire une équipe B supplémentaire de 6 coureurs maximum (portant la tenue de l'équipe nationale exigée). 3. Coureurs appartenant à une équipe UCI élite MTB ou à une équipe UCI MTB.
XCC – hommes élite (plus de 23 ans) XCC – femmes élite (plus de 23 ans)	Un maximum de 40 coureurs par genre (40 hommes élite et 40 femmes élite) déjà enregistrés et confirmés pour l'épreuve XCO du même week-end seront autorisés à participer à l'épreuve XCC. Les coureurs seront sélectionnés selon l'article 4.9.015 pour atteindre un nombre total de 40 coureurs par genre. Aucune inscription en ligne pour l'épreuve XCC n'est nécessaire. Le même vélo doit être

utilisé pour le XCC et le XCO. Pour le XCC, la largeur minimum du pneu doit être de 45mm.

(*) La date de ce classement de référence est fixée et communiquée par l'UCI pour chaque épreuve de la coupe du monde mountain bike UCI sur le site internet de l'UCI.
(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 1.11.13; 4.04.14; 1.01.16; 1.01.17; 1.01.18; 1.01.19).

Enregistrement

4.9.004 Tous les coureurs doivent être enregistrés par le biais du système d'enregistrement en ligne de l'UCI (www.uci.ch). Les équipes élite MTB UCI ou MTB UCI enregistrent leurs coureurs, les fédérations nationales enregistrent les autres coureurs répondant aux critères de participation mentionnés à l'article 4.9.003.
Un tableau indiquant les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions est publié sur le site de l'UCI.
(texte modifié on 1.01.17)

4.9.004 bis Tous les coureurs ou leurs directeurs sportifs doivent assister à la confirmation des partants, avec présentation de la licence des coureurs et remise du dossard, dans les délais indiqués sur le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI. Les partants non confirmés dans les délais indiqués, n'ayant pas terminé la procédure d'inscription, ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve.
(texte modifié aux 01.07.12; 4.04.14).

4.9.005 Les inscriptions hors délai des équipes élite MTB UCI ou MTB UCI et des fédérations nationales ne sont pas prises en considération sauf autorisation de l'UCI, sous réserve de respecter l'article 4.9.003 et moyennant le paiement d'une amende de CHF 300.

Les inscriptions hors délai sont les inscriptions traitées après le délai de l'inscription en ligne et avant le délai de la confirmation des partants. Passé le délai de confirmation de partants, plus aucune inscription tardive ne sera acceptée.
(texte modifié au 1.07.12 ; 1.01.17).

Cérémonie protocolaire

4.9.006 La cérémonie protocolaire se déroule directement après chaque épreuve concernée. Les coureurs s'y présentant plus de 5 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée sont passibles d'une amende.

Les coureurs suivants doivent se présenter :

- les cinq premiers coureurs des épreuves élite;
- le leader du classement de la coupe du monde élite après l'épreuve en luestion;
- les 3 premiers coureurs des épreuves XCO moins de 23 ans;
- les 3 premiers coureurs des épreuves XCC
- les 3 premiers coureurs des épreuves DHI junior;
- le leader du classement de la coupe du monde XCO moins de 23 ans après l'épreuve en question;
- le leader du classement de la coupe du monde DHI junior après l'épreuve en question;
- l'équipe en tête du classement de la coupe du monde par équipes MTB UCI à l'issue de l'épreuve en question (spécifié dans l'article 4.9.009);
- l'équipe du jour.

Il est interdit d'apporter des vélos sur le podium. Néanmoins, une zone doit être prévue devant le podium pour présenter le vélo du vainqueur lors de la cérémonie protocolaire.
(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 1.01.16; 1.01.18).

Conférence de presse

- 4.9.007** Sur demande de l'organisateur, les 3 premiers coureurs de l'épreuve ainsi que le leader du classement de la coupe du monde doivent se présenter à la conférence de presse.

Classements de la coupe du monde

- 4.9.008** Les classements de la coupe du monde sont établis sur la base des points remportés par chaque coureur, conformément au tableau figurant à l'article 4.9.037.

Pour clarification, les classements de la coupe du monde cross-country sont établis en additionnant les points obtenus dans l'épreuve XCO et XCC.

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1^{es} places, de 2^{es} places, etc. (le total des points dans le classement de la coupe du monde de la manche concernée) en tenant compte uniquement des places attribuant des points pour la coupe du monde. S'ils sont toujours ex aequo, les points marqués dans l'épreuve la plus récente les départagent.

En cas d'égalité de points en descente après la manche de qualification et la finale, les coureurs sont départagés en fonction du résultat de la finale.

(texte modifié aux 1.07.12; 1.11.13; 4.04.14 ; 1.01.18).

- 4.9.009** Un classement du jour par équipe MTB UCI est établi pour chaque manche de cross-country et descente. Seulement les coureurs enregistrés dans une équipe élite MTB UCI ou équipe MTB UCI peuvent obtenir des points pour leur équipe suivant la rubrique « classement par équipe » du tableau à l'article 4.9.037.

Pour le cross-country, un classement par équipe hommes élite et femmes élite est établi. Le classement par équipe est établi en additionnant le total des points (XCC et XCO) des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe. Les équipes avec seulement un coureur ou deux coureurs qui obtiennent des points sont aussi inclus dans le classement par équipe. En cas d'égalité de points, les équipes auront leur position relative déterminée par le coureur le mieux classé dans le top 30 de l'épreuve XCO. En cas d'un nouvel ex aequo, l'ordre sera départagé par le meilleur coureur dans le top 30 de l'épreuve XCC.

Pour la descente, le classement par équipe mixte est établi en additionnant les trois meilleurs scores de chaque équipe, sans faire de distinction entre les hommes élite, les hommes junior, les femmes élite et femmes junior. Seuls les résultats des finales sont pris en compte. Les équipes avec seulement un coureur ou deux coureurs qui obtiennent des points sont aussi inclus dans le classement par équipe. En cas d'égalité de points, les équipes auront leur position déterminée par le coureur le mieux classé. En cas d'un nouvel ex aequo, l'ordre suivant sera établi pour départager : meilleur coureur homme élite, meilleur coureur femme élite, meilleur coureur homme junior, meilleur coureur femmes junior.

Après chaque manche de coupe du monde, le classement par équipes UCI MTB est établi en additionnant les points acquis aux classements par équipes UCI MTB de chaque épreuve. En cas d'ex aequo, le plus grand nombre de premières places, secondes places, etc. sera déterminant. S'il reste des ex aequo, l'ordre est déterminé par le classement de l'épreuve de coupe du monde la plus récente.

Les coureurs appartenant à la première équipe du classement par équipe MTB UCI, se voient attribuer une plaque de guidon jaune qui doit être portée lors de la coupe du monde.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 1.01.16 ; 1.01.17 : 1.01.18).

Maillot de leader

- 4.9.010** Le coureur en tête d'un classement de la coupe du monde est tenu de porter le maillot de leader dans chaque épreuve de la coupe du monde concernée, à l'exception de l'épreuve d'ouverture.

(texte modifié au 1.07.12).

- 4.9.011** Les couleurs des maillots de leader sont déterminées par l'UCI.

- 4.9.012** Les coureurs sont autorisés à ajouter leurs propres logos publicitaires sur le maillot de leader selon l'article 1.3.055bis.

Le design du maillot reçu lors de la cérémonie protocolaire doit être respecté.

Commentaire : Pour plus de détails, veuillez svp vous référer à la brochure disponible sur le site internet de l'UCI.

(texte modifié on 1.01.17)

§ 2 Règles particulières pour les épreuves de cross-country

- 4.9.013** Le droit d'inscription (toutes taxes et/ou cotisations d'assurance comprises) pour une épreuve de cross-country doit respecter les obligations financières de l'UCI.

Les coureurs suivants sont dispensés des finances d'inscription pour les épreuves en question :

- Les coureurs appartenant à une équipe élite MTB UCI
- Les coureurs appartenant à une équipe MTB UCI et figurant parmi les 20 premiers du dernier classement individuel de la coupe du monde (non applicable à la première manche de coupe du monde de la saison).

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 4.04.14; 1.01.16).

- 4.9.014** Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant les entraînements, ainsi que leur numéro de dossard durant l'épreuve.

L'entraîneur d'une équipe nationale ou d'une équipe élite MTB UCI ou d'une équipe MTB UCI, porteur d'une licence, doit demander une plaque de guidon pour effectuer la reconnaissance du parcours. Il doit, en plus de la plaque de guidon, être équipé d'un casque.

(texte modifié au 04.04.14).

- 4.9.015** L'ordre de départ est déterminé comme suit :

XCC hommes élite et femmes élite

1. coureurs classés parmi les 16 premiers du classement de coupe du monde XCO le plus récent (non applicable à la première manche de coupe du monde de la saison)
2. selon le dernier classement individuel XCO UCI publié

XCO - hommes élite et femmes élite

1. coureurs classés parmi les ~~16~~ 24 premiers du résultat XCC, ayant eu lieu le même week-end
2. selon le dernier classement individuel XCO UCI publié

3. coureurs non classés : par tirage au sort.

XCO – hommes moins de 23 ans et femmes moins de 23 ans :

1. coureurs classés parmi les 16 premiers du classement de coupe du monde XCO le plus récent (non applicable à la première manche de coupe du monde de la saison)
2. selon le dernier classement individuel XCO UCI publié
3. coureurs non classés : par tirage au sort

Les coureurs inscrits en retard mais dont l'inscription a été approuvée par l'UCI, se voient attribuer le prochain numéro de dossard disponible, à l'exception des 16 (hommes élite, femmes élite, hommes moins de 23 ans, femmes moins de 23 ans) premiers coureurs au dernier classement de coupe du monde XCO UCI, dont le numéro de dossard est réservé à l'avance (non applicable pour la première manche de coupe du monde UCI de la saison). Cependant, ils sont appelés à se présenter sur la ligne de départ dans l'ordre indiqué précédemment par le présent article.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 1.11.13; 4.04.14; 1.01.16; 1.01.18 ; 1.01.19).

- 4.9.016** En cross-country format Olympique (XCO) et en cross-country sur circuit court (XCC), tout coureur étant 80 % plus lent que le temps au premier tour du leader de l'épreuve est retiré du parcours. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80 %), sauf quand le coureur est dans son dernier tour.
(texte modifié au 1.01.18)

- 4.9.017** Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par la zone dite du 80 %.

- 4.9.018** Les coureurs retirés du parcours en vertu de l'article 4.9.016 et les coureurs doublés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard accumulés.

- 4.9.018 bis** [article abrogé au 1.01.16].

§ 3 Règles particulières pour les épreuves de descente

- 4.9.019** Le droit d'inscription (toutes taxes et/ou cotisations d'assurance comprises) pour une épreuve de descente doit respecter les obligations financières de l'UCI.

Les coureurs suivants sont dispensés de la finance d'inscription pour l'épreuve en question :

- les coureurs appartenant à une équipe élite MTB UCI ;
- les coureurs appartenant à une équipe MTB UCI et figurant parmi les 20 premiers du dernier classement individuel de la coupe du monde de descente (non applicable à la première manche de coupe du monde de la saison).

(texte modifié aux 01.02.12; 4.04.14 ; 1.01.16).

- 4.9.020** Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant les entraînements, ainsi que leur numéro de dossard durant l'épreuve.
(texte modifié au 4.04.14).

- 4.9.021** L'ordre de départ pour la manche de qualification ou manche de placement (femmes junior) et l'attribution des numéros de dossard sont fixés comme suit :

A. Hommes élite, femmes élite :

- 1 Coureurs classés parmi les 60 meilleurs hommes et les 15 meilleures femmes du dernier classement de coupe du monde (pour la première épreuve, selon le classement final de la coupe du monde de l'année précédente), **partant dans l'ordre inverse**.
- 2 Selon le dernier classement individuel DHI UCI publié.
- 3 Coureurs non classés: **de manière aléatoire**.

B. Hommes junior, femmes junior :

- 1 Coureurs classés parmi les 10 premiers hommes junior et les 3 premières femmes junior du classement de coupe du monde le plus récent (non applicable à la première manche de coupe du monde de la saison), **partant dans l'ordre inverse**.
- 2 Selon le dernier classement individuel DHI UCI publié.
- 3 Coureurs non classés **de manière aléatoire**.

Les coureurs ayant déposé une inscription tardive qui a été approuvée par l'UCI se voient attribuer le prochain numéro de dossard disponible, à l'exception des 60 premiers hommes élite, des 15 premières femmes élite, des 10 premiers hommes junior et des 3 premières femmes junior au dernier classement de coupe du monde, dont le numéro de dossard est réservé à l'avance. Cependant, ils sont appelés à se présenter sur la ligne de départ dans l'ordre indiqué précédemment par le présent article.
(texte modifié aux 01.07.12; 01.11.13; 4.04.14 ; 1.01.17; 1.01.18 ; **1.01.19**).

4.9.021 bis [article abrogé au 4.04.14].

4.9.022 Un système de transport permettant d'acheminer 150 coureurs à l'heure jusqu'à la ligne de départ doit être prévu sur tous les sites de la coupe du monde. Tous les chargements et déchargements des vélos à bord de ce système de transport doivent être effectués par le personnel de l'organisation.

Entraînements

4.9.023 **L'organisateur doit s'assurer de mettre en place le programme minimum d'entraînement suivant :**

Trois jours avant la finale, une période d'inspection à pied doit être prévue pour les coureurs. Le parcours doit être complètement balisé et rubalisé.

Deux jours avant la finale, une période d'entraînement doit être prévue, plus une séance d'entraînement chronométrée, exclusivement réservée aux **coureurs suivants :**

1. 60 premiers hommes élite du dernier classement de la coupe du monde
2. 15 premières femmes élite du dernier classement de la coupe du monde
3. 10 premiers hommes junior du dernier classement de la coupe du monde
4. 3 premières femmes junior du dernier classement de coupe du monde
5. **Tout coureur protégé selon l'article 4.9.031 non inclus aux points 1 et 4 ci-avant**

Pour la première manche de coupe du monde de la saison, la séance d'entraînement chronométrée est également ouverte aux 10 premiers hommes junior et 3 premières femmes junior du classement final de la coupe du monde de la saison précédente, indépendamment de s'ils sont actuellement dans la catégorie hommes élite ou dans leur deuxième années junior, ainsi que le champion du monde junior de l'année précédente (homme et femme).

Un jour avant la finale, une période d'entraînement doit être prévue.

Une période d'entraînement uniquement réservée aux coureurs **qualifiés pour** la finale doit être prévue le jour de la finale. Cette période d'entraînement doit durer au moins 60 minutes.

(texte modifié aux 01.07.12; 01.11.13; 4.04.14 :1.01.17; 1.01.18 ; 1.01.19)

- 4.9.024** Les coureurs doivent avoir effectué 2 passages d'entraînement avant de prendre le départ de la manche de qualification ou la manche de placement (femmes junior).

(texte modifié aux 01.07.12; 4.04.14 ; 1.01.17)

- 4.9.025** Les coureurs s'entraînant sur le parcours en dehors des périodes d'entraînement fixées par l'organisateur sont disqualifiés de l'épreuve.

Le système de transport est fermé 15 minutes avant la fin des entraînements. L'organisateur doit prévoir un coureur de clôture afin de dégager le parcours entre les entraînements sous les ordres du président du collège des commissaires. Les coureurs se trouvant sur le parcours après sa fermeture pourront être disqualifiés.

- 4.9.026** L'organisateur doit sélectionner deux ouvreurs prêts à s'élancer sur le parcours selon les indications du président du collège des commissaires, avant la manche de placement (femmes junior), la manche de qualification et la finale. Les vélos des ouvreurs doivent être munis d'une plaque de guidon portant les lettres A et B.

Le coureur de clôture, article 4.9.025, doit être équipé d'une plaque de guidon portant la lettre C.

Les ouvreurs doivent être âgés de 17 ans et plus, titulaires d'une licence UCI adéquatement assurés.

(texte modifié aux 1.07.12; 4.04.14; 1.01.16 ;1.01.17).

Compétitions

- 4.9.027** La compétition de descente doit comprendre une manche de qualification ou une manche de placement (femmes junior) et une finale.

Les 60 premiers hommes élite, les 15 premières femmes élite et les 20 premiers hommes junior des manches de qualification sont qualifiés pour la finale. Toutes les femmes junior ayant pris le départ de la manche de placement sont qualifiées pour la finale.

Si la finale ne peut pas avoir lieu pour une raison imprévue, la manche de qualification ou la manche de placement (femmes junior) détermine le résultat final.

(texte modifié aux 01.07.12; 01.11.13; 4.04.14 ;1.01.17; 1.01.18).

- 4.9.028** La zone de départ est établie conformément à l'article 4.3.009 et une zone d'échauffement couverte doit être prévue pour les coureurs près de la zone de départ. Les détails concernant la zone de départ et les rails de départ sont indiqués dans le guide d'organisation de coupe du monde.

(texte modifié au 1.07.12).

- 4.9.029** Les départs de la manche de qualification et la manche de placement (femmes junior) doivent être donnés par intervalles d'au moins 30 secondes. Les intervalles entre les coureurs ne peuvent être modifiés que par le président du collège des commissaires après consultation du délégué technique UCI.

(texte modifié aux 01.07.12; 4.04.14 ; 1.01.17).

- 4.9.030** Les 10 premières femmes élite et les 20 premiers hommes élite de la manche de qualification reçoivent des points de coupe du monde selon le barème de l'article 4.9.037. Cependant pour la manche finale de coupe du monde de la saison, aucun point pour la manche de qualification sera attribué. Les points (manche de qualification et finale) seront attribués aux coureurs en finale à la position correspondante.

Aucun point de coupe du monde n'est attribué pendant la manche de qualification pour les hommes junior et la manche de placement pour les femmes junior.
(texte modifié aux 1.07.12; 4.04.14 ;1.01.17; 1.01.18).

4.9.031 Les coureurs protégés pour la finale sont :

1. Les 5 premières femmes élite et les 10 premiers hommes élite du classement final de la coupe du monde de la saison précédente
2. Les meilleurs coureurs du classement de coupe du monde en cours, qui ne sont pas inclus dans le point 1 ci-dessus, jusqu'à ce qu'un total de 10 femmes élite et 20 hommes élite soient atteints.
3. Si un coureur inclus dans les points 1 ou 2 ci-avant ne confirme pas sa participation à un événement, celui-ci n'est pas remplacé.
4. Les 3 premiers hommes junior et les 3 premières femmes junior du classement actuel de la coupe du monde. Lors de la première manche de la coupe du monde, il n'y a pas de coureurs juniors protégés.

Pour la première manche de coupe du monde de la saison, les 10 premières femmes élite et les 20 premiers hommes élite du classement final de la coupe du monde) sont « protégés » pour la finale.

Ils doivent prendre le départ de la manche de qualification, mais sont automatiquement qualifiés pour la finale dans tous les cas. Si le temps réalisé par les coureurs protégés ne figure pas parmi les 15 meilleurs des femmes élite et les 60 meilleurs temps des hommes élite, ceux-ci doivent prendre part à la finale en complément des 15 femmes élite et des 60 hommes élite déjà qualifiés.

(texte modifié aux 1.07.12; 1.11.13; 4.04.14 ;1.01.17; 1.01.18; 1.01.19).

4.9.032 [article abrogé au 4.04.14].

4.9.033 L'ordre de départ de la finale est déterminé en fonction du résultat inverse de la manche de qualification (le coureur le plus rapide s'élançant en dernier), sauf pour les coureurs protégés (défini à l'article 4.9.031), **et les 5 hommes les plus rapides ou 2 femmes les plus rapides qui partiront en dernier en fonction du résultat inverse de la manche de qualification.**

(texte modifié aux 1.07.12; 4.04.14; 1.01.16 ;1.01.17; 1.01.18; 1.01.19)

4.9.034 Les départs de la finale doivent être donnés par intervalles d'au moins une minute. Les 10 derniers coureurs doivent partir par intervalles d'au moins 2 minutes. Les intervalles entre les coureurs ne peuvent être modifiés que par le président du collège des commissaires après avoir consulté le délégué technique UCI.
(texte modifié au 1.07.12).

4.9.035 [article abrogé au 1.02.12].

4.9.036 [article abrogé au 1.02.12].

§ 4 Barème des points

4.9.037 A. Epreuves cross-country format Olympique (XCO) et cross-country sur circuit court (XCC)

Place	XCO Hommes et femmes élite	XCC Hommes et femmes élite	XCO Hommes et femmes moins de 23 ans	Place	XCO Hommes et femmes élite	XCC Hommes et femmes élite
1	250	125	90	31	44	12
2	200	100	70	32	42	11
3	160	80	60	33	40	10
4	150	75	50	34	38	9
5	140	70	40	35	36	8
6	130	65	35	36	34	7
7	120	60	30	37	32	6
8	110	55	27	38	30	5
9	100	50	24	39	29	4
10	95	45	22	40	28	3
11	90	40	20	41	27	
12	85	35	18	42	26	
13	80	30	16	43	25	
14	78	29	14	44	24	
15	76	28	12	45	23	
16	74	27	10	46	22	
17	72	26	9	47	21	
18	70	25	8	48	20	
19	68	24	7	49	19	
20	66	23	6	50	18	
21	64	22	5	51	17	
22	62	21	4	52	16	
23	60	20	3	53	15	
24	58	19	2	54	14	
25	56	18	1	55	13	
26	54	17		56	12	
27	52	16		57	11	
28	50	15		58	10	
29	48	14		59	9	
30	46	13		60	8	

B. Cross-country éliminatoire (XCE)

Position	XCO men and women élite
1	60
2	40
3	30
4	25
5	20

6	18
7	16
8	14
9	12
10	10
11	8
12	6
13	4
14	3
15	2
16	1

- C. Descente hommes et femmes élite (points pour la manche de qualification entre parenthèses)

Cependant pour la manche finale de coupe du monde de la saison, aucun point pour la manche de qualification sera attribué. Les points (manche de qualification et finale) seront attribués aux coureurs en finale à la position correspondante (1-250, 2-200, 3-170, etc).

Place	Hommes élite	Femmes élite	Place	Hommes élite	Femmes élite
1	200 (50)	200 (50)	41	20	-
2	160 (40)	160 (40)	42	19	-
3	140 (30)	140 (30)	43	18	-
4	125 (25)	125 (25)	44	17	-
5	110 (22)	110 (20)	45	16	-
6	95 (20)	95 (16)	46	15	-
7	90 (18)	80 (14)	47	14	-
8	85 (17)	70 (12)	48	13	-
9	80 (16)	60 (10)	49	12	-
10	75 (15)	55 (5)	50	11	-
11	70 (14)	50	51	10	-
12	65 (13)	45	52	9	-
13	60 (12)	40	53	8	-
14	55 (11)	35	54	7	-
15	50 (10)	30	55	6	-
16	45 (9)	25	56	5	-
17	44 (8)	20	57	4	-
18	43 (7)	15	58	3	-
19	42 (6)	10	59	2	-
20	41 (5)	5	60	1	-
21	40		61		-
22	39		62		-
23	38		63		-
24	37		64		-
25	36		65		-
26	35		66		-
27	34		67		-
28	33		68		-
29	32		69		-
30	31		70		-
31	30		71		-

32	29		72		-
33	28		73		-
34	27		74		-
35	26		75		-
36	25		76		-
37	24		77		-
38	23		78		-
39	22		79		-
40	21		80		-

D. Descente hommes et femmes junior (finale uniquement)

Place	Hommes junior	Femmes junior
1	60	60
2	40	40
3	30	20
4	25	10
5	20	5
6	18	
7	16	
8	14	
9	12	
10	10	
11	8	
12	6	
13	4	
14	2	
15	1	

E. Classement par équipe

Cross-country Olympic (XCO) et Cross-country sur circuit court – XCC (short track)			Descente			
Place	Hommes élite	Femmes élite	Hommes élite	Femmes élite	Hommes junior	Femmes junior
1	40	40	40	40	20	6
2	35	35	35	30	15	4
3	32	32	32	20	10	2
4	30	30	30	15	8	
5	28	28	28	10	6	
6	26	26	26	8	5	
7	24	24	24	6	4	
8	23	23	23	4	3	
9	22	22	22	2	2	
10	21	21	21	1	1	
11	20	20	20			
12	19	19	19			
13	18	18	18			
14	17	17	17			
15	16	16	16			

16	15	15	15			
17	14	14	14			
18	13	13	13			
19	12	12	12			
20	11	11	11			
21	10	10	10			
22	9	9	9			
23	8	8	8			
24	7	7	7			
25	6	6	6			
26	5	5	5			
27	4	4	4			
28	3	3	3			
29	2	2	2			
30	1	1	1			

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 1.11.13; 4.04.14; 1.01.16 ;1.01.17 ; 1.01.18).

Chapitre X SERIE MARATHON UCI

§ 1 Généralités

4.10.001 La série marathon UCI est la propriété exclusive de l'UCI.

4.10.002 Chaque année, le comité directeur de l'UCI désigne les épreuves à l'occasion desquelles une épreuve de la série marathon UCI a lieu.

Participation

4.10.003 Les épreuves de la série marathon UCI sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :

- a) Coureur titulaire d'une licence annuelle émise par une fédération nationale et présentant cette licence lors de son enregistrement ;
- b) Les coureurs n'ont pas besoin de points UCI pour participer ;
- c) Participation sans restriction accordée aux fédérations nationales et aux équipes puisque les coureurs peuvent participer avec le maillot de leur équipe MTB UCI ou celui de leur club.

Catégorie d'âge

4.10.004 La catégorie d'âge de la série marathon UCI est celle des coureurs de plus de 19 ans, y compris les catégories master.
Les résultats des catégories moins de 23 ans et master ne doivent pas être présentés séparément.

Enregistrement

4.10.005 Chaque organisateur d'épreuve de la série marathon UCI se charge du processus d'enregistrement. La date limite d'enregistrement est le jeudi précédant l'épreuve à 12h00 CET.

Les coureurs doivent effectuer leur inscription individuellement pour les épreuves de la série marathon UCI. Les inscriptions tardives sont acceptées moyennant le paiement d'une amende de CHF 100. – Le délai pour les inscriptions tardives est fixé à midi la veille de la course.

(texte modifié au 1.02.12).

Classement de la série marathon UCI

4.10.006 Le classement général individuel de la série marathon UCI est établi sur la base des points gagnés par chaque coureur.

Les 40 premiers hommes et femmes obtiennent des points :

1^{er} 100 points, 2^e 85, 3^e 70, 4^e 60, 5^e 50, 6^e 45, 7^e 40, 8^e 36, 9^e 34, 10^e 32 points et du 11^e au 40^e, de 30 jusqu'à 1 point.

Les six meilleurs résultats d'un coureur comptent pour le classement général individuel de la série marathon UCI. Les résultats des championnats du monde marathon sont inclus comme 7^e épreuve.

Pour les championnats du monde marathon, comme dans les épreuves de la série marathon UCI, les 40 meilleurs coureurs (hommes et femmes) marquent des points, cependant le barème de points sera doublé pour les deux catégories (200 points pour le vainqueur, 170 pour le 2^e, etc.).

Le classement mountain bike marathon série UCI s'établit sur une période d'une année, suivant les modalités fixées ci-après, en ajoutant les points gagnés depuis l'établissement du classement précédent et en respectant les dispositions ci-dessus. En

même temps, il est déduit le nombre de points restants gagnés jusqu'au même jour de l'année précédente par chaque coureur lors des épreuves de mountain bike marathon séries. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de la publication et le reste jusqu'à la publication du classement suivant.

Le classement mountain bike marathon série UCI prend en compte seulement un seul championnat du monde marathon. Les points UCI attribués pour le championnat du monde marathon reste valable jusqu'à la date du championnat du monde marathon organisé l'année suivante.

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1^{res} places, de 2^{es} places, etc. en tenant compte uniquement des places attribuant des points pour la série marathon UCI. S'ils sont toujours ex aequo, les points marqués dans l'épreuve la plus récente les départagent.

Les dates de publication du classement de la série marathon UCI seront affichées sur le site Internet de l'UCI.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.11.13; 4.04.14; 1.01.18)

4.10.007 [article abrogé au 1.10.13].

4.10.007 bis Les champions du monde et nationaux XCM doivent porter leur maillot respectif de champion XCM lors des épreuves de la série marathon UCI.
(article introduit au 1.02.12).

§ 2 Règles particulières pour la série marathon UCI

4.10.008 Les 20 premiers hommes et femmes de chaque manche de la série marathon UCI, ainsi que les 50 premiers du classement général individuel de la série marathon UCI se qualifient pour les championnats du monde de marathon UCI.

Caractéristiques de l'épreuve

4.10.009 Les distances de la série marathon UCI sont au minimum de 60 km et au maximum de 160 km, pour les hommes comme pour les femmes.

L'épreuve peut se dérouler en un seul tour ou sur plusieurs tours, avec un maximum de trois tours.

S'il y a plusieurs tours, il est interdit d'utiliser des raccourcis pour réduire le tour dans l'épreuve femmes.

(texte modifié au 1.10.13).

4.10.010 L'ordre de départ des coureurs est déterminé de la façon suivante :

- selon le dernier classement de la série marathon UCI publié ;
- ensuite, en fonction du classement individuel XCO UCI ;
- pour les autres coureurs : par tirage au sort.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13).

Chapitre XI CLASSEMENT MOUNTAIN BIKE UCI

4.11.001 L'UCI crée le classement mountain bike UCI. L'UCI en est la propriétaire exclusive.

Le classement mountain bike UCI s'établit sur une période d'une année, suivant les modalités fixées ci-après, en ajoutant les points gagnés depuis l'établissement du classement précédent et en respectant les dispositions de l'article 4.11.008. En même temps, il est déduit le nombre de points restants gagnés jusqu'au même jour de l'année précédente par chaque coureur lors des épreuves internationales de mountain bike. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de la publication et le reste jusqu'à la publication du classement suivant.

Le classement mountain bike UCI prend en compte seulement un seul championnat du monde et un seul championnat continental du même format. Les points UCI attribués pour les championnats du monde et les championnats continentaux restent valables jusqu'à la date où ils sont organisés l'année suivante. Dans le cas où un championnat continental n'est pas inscrit au calendrier pour une saison particulière, la validité des points UCI est de 12 mois.

Le classement mountain bike junior XCO UCI est établi sur une période d'une année. Pour les juniors uniquement, les points UCI sont attribués pour les championnats du monde XCO, les championnats continentaux XCO, les courses de la série junior XCO, les championnats nationaux et les épreuves juniors XCO. Dès le 1er janvier, les coureurs XCO junior qui changent de catégorie pour aller en catégorie moins de 23 ans pourront garder uniquement les points obtenus lors des championnats du monde junior XCO.

Les dates de publication du classement junior XCO seront affichées sur le site Internet de l'UCI.

(texte modifié aux 1.11.13; 4.04.14; 1.01.16 ;1.01.17 ; 1.01.18)

4.11.002 Il est établi un classement individuel pour les hommes et pour les femmes et pour chacun des types d'épreuves suivants :

- classement individuel UCI XCO (élite et moins de 23 ans combinés)
- classement individuel junior UCI XCO
- classement individuel UCI DH1
- classement individuel UCI 4X

(texte modifié au 1.02.12).

4.11.003 Si un coureur de moins de 23 ans participe à une épreuve de cross-country Olympique pour élite alors qu'il est organisé une épreuve distincte pour les moins de 23 ans, conformément à l'article 4.1.004, il obtient uniquement les points attribués selon le barème applicable à l'épreuve élite. Des points UCI pour les moins de 23 ans ne sont attribués qu'en cas d'épreuve séparée des élites.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 4.04.14 ; 1.01.16).

4.11.004 Les coureurs ex aequo au classement individuel sont départagés par leur classement dans la plus récente épreuve, dans l'ordre suivant :

- 1 championnats du monde
- 2 épreuves coupe du monde
- 3 épreuves hors classe
- 4 épreuves de la classe 1
- 5 épreuves de la classe 2
- 6 épreuves de la classe 3

(texte modifié au 1.01.18)

4.11.005 Un classement par nation, pour les hommes et pour les femmes, est établi uniquement pour le cross-country Olympique. Le classement par nation est obtenu par l'addition des points des trois meilleurs coureurs de chaque nation.

Les points UCI attribués lors du relais par équipe aux championnats du monde et aux championnats continentaux sont attribués à la nation dans le classement élite et non aux coureurs individuellement.

Les points d'un coureur sont attribués à la nation de sa nationalité, même s'il est licencié auprès de la fédération d'un autre pays.

Les nations ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.

(texte modifié au 1.10.13).

4.11.005 bis Le classement de qualification Olympique qui détermine le quota pour les Jeux Olympiques est calculé pour la période spécifique de qualification Olympique en utilisant le classement par nation tel que défini dans l'article 4.11.005 ci-dessus. La période de qualification Olympique est définie dans le système de qualification des Jeux Olympiques pour le mountain bike et publié sur le site UCI en temps voulu.
(texte modifié au 1.01.18)

4.11.006 Un classement par équipe UCI endurance est établi en ajoutant les points des 3 hommes les mieux placés à ceux des 3 femmes les mieux placées de chaque UCI MTB team dans le classement individuel UCI XCO.

Le classement par équipe UCI gravity est établi en ajoutant les points des 2 hommes les mieux placés en DHI et la femme la mieux placée en DHI de chaque UCI MTB team dans le classement individuel en question.

Les équipes ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.

(texte modifié au 1.07.12 ; 1.01.17).

4.11.007 Le nombre de points à gagner est indiqué aux barèmes des annexes 2-5.

Pour le classement cross-country format Olympique (XCO), seuls les types d'épreuves qui remplissent les critères définis aux articles 4.2.001, 4.2.002, 4.2.008, 4.2.010, 4.2.011 à 4.2.013, ainsi que le classement général des épreuves par étapes sont éligibles. Les différentes étapes des épreuves par étapes n'entraînent pas l'attribution de points UCI

Le classement descente est établi uniquement sur les épreuves de descente individuelle incluant les épreuves d'enduro. Toutes les épreuves d'enduro, **alpine snow bike and pump track** seront considérées comme des épreuves de classe 3.

Le classement 4X est établi sur les épreuves 4X.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 1.01.16; 1.01.19).

4.11.008 Pour les épreuves des catégories ci-après, seuls les meilleurs résultats de chaque coureur sont pris en compte :

- épreuves d'un jour hors classe : les 5 meilleurs résultats
- épreuves d'un jour classe 1: les 5 meilleurs résultats
- épreuves d'un jour classe 2: les 5 meilleurs résultats

- épreuves d'un jour classe 3: les 5 meilleurs résultats
 - épreuves par étapes (SHC, S1 et S2) : les 3 meilleurs résultats quel que soit la classe (basé sur les points UCI)
 - épreuves d'un jour classe séries junior XCO : les 4 meilleurs résultats
 - épreuves d'un jour classe junior XCO : les 4 meilleurs résultats
- (texte modifié aux 1.10.13; 1.01.16; 1.01.18)*

4.11.009 Le classement mountain bike UCI est mis à jour après une épreuve des Jeux Olympiques, des championnats du monde, de la coupe du monde, des championnats continentaux, ainsi qu'au 31 décembre.

Les dates de mise à jour des autres classements sont publiées sur le site Internet de l'UCI.

(texte modifié au 1.02.12).

4.11.010 Conformément aux dispositions de l'article 1.2.029, les championnats nationaux de mountain bike cross-country Olympique (XCO) se dérouleront le 29e week-end de l'année (date imposée). L'UCI pourra accorder une dérogation pour l'hémisphère sud ou en cas de force majeure.

Pour ce qui concerne le calcul des classements UCI, tous les championnats nationaux ayant lieu avant ou après la date imposée seront considérés comme s'étant déroulés à la date imposée.

(article introduit au 1.02.12; 1.01.16).

Chapitre XII CHAMPIONNATS DU MONDE MASTER

- 4.12.001** Seuls les titulaires d'une licence conformément aux articles 1.1.001 à 1.1.028 et 4.1.009 à 4.1.010 sont autorisés à participer aux championnats du monde master. Cette licence doit être présentée pour pouvoir obtenir un dossard.
(texte modifié au 4.04.14).
- 4.12.002** Les coureurs participant aux championnats du monde master représentent leur pays mais ont le droit d'utiliser l'équipement de leur choix.
- 4.12.003** Tous les détails spécifiques aux championnats du monde master doivent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de l'UCI.
- 4.12.004** Les championnats sont généralement organisés en tranches d'âge de 5 ans : 30-34, 35-39, 40-44, etc. Les tranches d'âge seront combinées si moins de 6 coureurs sont inscrits dans un groupe d'âge. En cas de regroupement de tranches d'âge, un titre pour chaque tranche d'âge de 5 ans sera remis (même si 1 seul coureur est inscrit).
(texte modifié au 4.04.14).
- 4.12.005** [article abrogé au 4.04.14].

Chapitre XIII EQUIPES ELITE MTB UCI

§ 1 Identité

- 4.13.001** Une équipe élite MTB UCI est une entité constituée de :
- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country
 - minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour gravity (descente et 4X)
 - minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour les équipes mixtes cross-country/gravity

Ils sont employés et/ou sponsorisés par la même entité, dans le but de participer à des épreuves de mountain bike inscrites au calendrier international UCI.

- 4.13.001** Les inscriptions pour les équipes MTB UCI se font comme suit :
- bis** Une équipe UCI endurance peut s'inscrire uniquement si elle est classée avec un minimum de 75 points au classement par équipe UCI endurance calculé selon l'article 4.13.002.
- Une équipe UCI gravity peut s'inscrire uniquement si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe UCI gravity calculé selon l'article 4.13.002.
(texte modifié aux 1.02.12; 1.01.18)

Candidature

- 4.13.002** Un maximum de 15 équipes élite MTB UCI sont reconnues, sur la base du classement par équipe MTB UCI en conformité avec l'article 4.11.006.

Pour le classement par équipe UCI endurance les points UCI des coureurs au **premier** classement individuel UCI **de la saison** calculés selon l'article 4.11.006 seront utilisés pour déterminer le statut d'équipe élite endurance MTB UCI.

Pour le classement par équipe UCI gravity, le classement final individuel de la coupe du monde de l'année précédente et les résultats des championnats du monde en attribuant les points selon le tableau ci-dessous seront utilisés pour déterminer le statut d'équipe élite gravity MTB UCI.

	Classement final de la Coupe du Monde / Résultats des Championnats du Monde			
Position	Hommes élite	Femmes élite	Hommes juniors	Femmes junior
1	60	50	50	10
2	59	40	40	9
3	58	38	38	8
4	57	36	36	7
5	56	34	34	6
6	55	32	32	5
7	54	30	30	4
8	53	28	28	3
9	52	26	26	2
10	51	24	24	1
11	50	22	22	
12	49	20	20	
13	48	18	18	
14	47	14	14	

15	46	12	12	
16	45	10	10	
17	44	9	9	
18	43	8	8	
19	42	7	7	
20	41	6	6	
21	40	5	5	
22	39	4	4	
23	38	3	3	
24	37	2	2	
25	36	1	1	
26	35			
27	34			
28	33			
29	32			
30	31			
31	30			
32	29			
33	28			
34	27			
35	26			
36	25			
37	24			
38	23			
39	22			
40	21			
41	20			
42	19			
43	18			
44	17			
45	16			
46	15			
47	14			
48	13			
49	12			
50	11			
51	10			
52	9			
53	8			
54	7			
55	6			
56	5			
57	4			
58	3			
59	2			
60	1			

Les équipes ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement final individuel de la coupe du monde de l'année précédente.

Trois (3) week-ends après le délai d'enregistrement des équipes UCI (tel que spécifié à l'article 4.14.011), l'UCI publiera les classements liés à la composition des nouvelles équipes UCI.

Les 15 équipes les mieux classées au classement par équipe MTB UCI ont la possibilité de s'inscrire comme équipe élite MTB UCI. Si ces équipes déclinent cette invitation, celle-ci est alors transférée à l'équipe suivante au classement. Les invitations ne sont faites qu'aux équipes classées dans les 20 premières.

(texte modifié au 1.07.12; 1.01.16; 1.01.17; 1.01.19).

- 4.13.003** Une équipe élite MTB UCI est constituée par l'ensemble des coureurs employés par le même responsable financier, du responsable financier lui-même, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par le responsable financier et/ou les sponsors pour le fonctionnement de l'équipe (directeur sportif, entraîneur, soigneur, mécanicien, etc.). Elle doit être désignée par une dénomination particulière et enregistrée auprès de l'UCI suivant la présente réglementation.
- 4.13.004** Les sponsors sont des personnes physiques ou morales qui contribuent au financement de l'équipe élite MTB UCI. Parmi les sponsors, deux au maximum sont désignés comme étant les partenaires principaux de l'équipe élite MTB UCI. Si aucun des deux partenaires principaux n'est le responsable financier de l'équipe, ce responsable financier ne peut être qu'une personne physique ou morale dont les seuls revenus commerciaux sont des revenus de publicité.
- 4.13.005** Le ou les partenaires principaux ainsi que le responsable financier doivent s'engager au sein de l'équipe élite MTB UCI pour un nombre entier d'années civiles.
- 4.13.006** Le nom de l'équipe élite MTB UCI est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du partenaire principal ou des deux partenaires principaux, ou encore de l'un des deux.
- 4.13.007** L'homonymie des équipes élite MTB UCI, des partenaires principaux et des responsables financiers est interdite. En cas de candidatures nouvelles et simultanées contenant une homonymie, la priorité est accordée en fonction de l'ancienneté de la dénomination.
- 4.13.008** La nationalité de l'équipe élite MTB UCI doit être celle du pays où est situé le siège social ou le domicile du responsable financier.

§ 2 Statut juridique et financier

- 4.13.009** Le responsable financier des coureurs faisant partie de l'équipe élite MTB UCI doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique d'engager du personnel.

§ 3 Enregistrement

- 4.13.010** Chaque année les équipes élite MTB UCI doivent s'inscrire pour l'année suivante directement auprès de l'Union Cycliste Internationale.
- 4.13.011** Les équipes élite MTB UCI doivent faire inscrire leurs coureurs en même temps.

4.13.012 Après avoir confirmé qu'elles souhaitent profiter de la possibilité de s'inscrire comme équipe élite MTB UCI avant le 10 décembre, les équipes élite MTB UCI doivent soumettre leur demande d'enregistrement au plus tard le 15 janvier de l'année d'inscription en question. Toute demande reçue par l'UCI après le 15 janvier est écartée d'office.

Ensuite, les équipes élite MTB UCI ont jusqu'au 1^{er} février pour compléter leur dossier d'enregistrement. En cas de retard, une augmentation du droit d'enregistrement de 250 CHF par jour est appliquée d'office.

Sur leur demande d'enregistrement, les équipes élite MTB UCI doivent indiquer :

- 1 La dénomination exacte de l'équipe ;
 - 2 L'adresse (y compris le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et le numéro de fax) à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'équipe élite MTB UCI ;
 - 3 Les nom et adresse des partenaires principaux, du responsable financier, du manager, du directeur sportif et du directeur sportif adjoint, des mécaniciens et autres titulaires d'une licence ;
 - 4 Les noms, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs, la date et le numéro de leur licence ainsi que l'instance qui l'a délivrée, ou une copie recto verso de la licence ;
 - 5 Une copie des contrats des coureurs conforme à l'article 4.13.020 doit être jointe.
- (texte modifié au 1.02.12).*

4.13.013 L'article 4.13.012 s'applique également à toutes les modifications au niveau des coureurs et du personnel des équipes élite MTB UCI.

De telles modifications doivent être immédiatement soumises par les équipes élite MTB UCI à l'UCI. Un coureur déjà inscrit dans une équipe élite MTB UCI ou MTB UCI pour la saison en cours ne peut en aucun cas rejoindre une autre équipe élite MTB UCI ou MTB UCI en cours de saison en dehors de la période de transfert spécifiée sur le formulaire d'inscription de l'équipe.

Au cours d'une saison, un coureur ne peut être ajouté à une équipe élite MTB UCI ou MTB UCI qu'au cours de la période de transferts spécifiée dans les documents d'enregistrement.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.01.18)

4.13.014 Seules les équipes élite MTB UCI figurant sur la liste de l'UCI peuvent recevoir les avantages figurant à l'article 4.13.018.

4.13.015 Du fait de leur inscription annuelle, les équipes élite MTB UCI et notamment le responsable financier et les sponsors s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'UCI et de leurs fédérations nationales respectives ainsi qu'à participer aux manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale. Le responsable financier et les partenaires principaux sont tenus conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations financières de l'équipe élite MTB UCI vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.

4.13.016 L'enregistrement de l'équipe élite MTB UCI auprès de l'UCI donne lieu à un droit d'enregistrement à la charge de l'équipe, payable au plus tard le 15 janvier de l'année en cours. Le montant est fixé annuellement par le comité directeur de l'UCI. A la suite de la publication du classement des équipes UCI, conformément à l'art. 4.13.002, les équipes élite MTB UCI doivent payer le solde de leur droit d'enregistrement.

(texte modifié au 1.07.12).

4.13.017 En soumettant son inscription, chaque équipe élite MTB UCI doit soumettre un dessin (graphique) de son maillot avec ses couleurs et les logos de ses sponsors. Tous les coureurs d'une équipe sont obligés de porter un équipement vestimentaire sur lequel figurent les mêmes insertions du sponsor principal, schéma de couleur identique avec la même disposition et apparence générale identique, bien que la couleur des tenues des hommes et des femmes puisse être différente. Dans ce cas deux dessins (graphiques) doivent être présentés. La règle ne s'applique pas pour les équipes élites UCI gravity.
(texte modifié au 1.01.16).

4.13.018 Les équipes élite MTB UCI inscrites auprès de l'UCI bénéficient des avantages suivants, entre autres :

- 1 Priorité dans la zone d'exposition (reste exposé pendant toute la durée de l'épreuve).
- 2 Espace technique gratuit de 80 m² sur les coupes du monde.
- 3 Mêmes avantages que spécifiés ci-dessus pour les épreuves de la série marathon UCI.
- 4 Inscription de l'équipe directement par l'intermédiaire de l'UCI et non de la fédération nationale.
- 5 Inscription en ligne aux épreuves de la coupe du monde pour les coureurs d'une équipe élite MTB UCI.
- 6 File prioritaire lors de la confirmation de participation des coureurs sur le lieu des épreuves de la coupe du monde.
- 7 Droits de participation aux épreuves de la coupe du monde offerts pour tous les coureurs de l'équipe.
- 8 Droits de participation à n'importe quelle épreuve du calendrier UCI offerts pour tous les coureurs de l'équipe, à l'exception des épreuves par étape, des épreuves de la série marathon, des épreuves de cross-country éliminatoire et des épreuves enduro.
- 9 Des Rainbow Passes (laissez-passer) pour les coureurs et le personnel sur les coupes du monde. Le nombre de laissez-passer attribués est déterminé par le nombre de coureurs selon le système de quota suivant : les équipes avec 2-3 coureurs obtiennent 6 laissez-passer, les équipes avec 4 coureurs et plus obtiennent 12 laissez-passer.
- 10 1 accès médias par équipe lors des épreuves de la coupe du monde, indiqué sur le Rainbow Passes.
- 11 3 laissez-passer par équipe pour le parking.
- 12 Laissez-passer pour la zone de ravitaillement/assistance technique valables toute la saison.
- 13 Priorité pour l'espace séparé dans la zone de ravitaillement/assistance technique.
- 14 Page des équipes élite MTB UCI sur le site Internet de l'UCI.
- 15 Accès au collège arbitral de l'UCI pour les coureurs, leurs responsables financiers ainsi que les principaux partenaires de l'équipe élite MTB UCI.
- 16 Services d'information et de publications en plus des distributions régulières.
- 17 Services et bénéfices sur place lors des événements principaux de l'UCI (y compris les championnats du monde).

(texte modifié au 1.01.17; 1.01.19)

4.13.019 Les équipes élite MTB UCI sont obligées de participer avec au moins un coureur à toutes les épreuves de coupe du monde UCI. Si elles ne remplissent pas cette condition, leur statut d'équipe élite MTB UCI est immédiatement révoqué et l'équipe ne peut pas s'inscrire comme équipe élite MTB UCI la saison suivante. Dans ce cas les droits d'enregistrement ne sont pas remboursés.
(texte modifié au 1.07.12)

§ 4 Contrat de travail

- 4.13.020** L'appartenance d'un coureur à une équipe élite MTB UCI exige l'établissement d'un contrat de travail qui doit contenir au minimum les stipulations du contrat type à l'article 4.13.026.

Le contrat doit également prévoir le règlement d'indemnités au coureur en cas de maladie et/ou d'accident.

- 4.13.021** Toute clause convenue entre le coureur et le responsable financier qui nuit aux droits du coureur prévus dans le contrat type ou les conventions collectives est nulle.

- 4.13.022** Tout contrat entre une équipe et un coureur doit être établi en deux originaux au minimum. Une copie doit être remise à l'UCI avec la mention du salaire et des primes. La confidentialité de ces données est assurée.
(texte modifié au 1.01.18)

- 4.13.023** A l'expiration de la durée prévue du contrat, le coureur est libre d'entrer au service d'un autre responsable financier. Tout système d'indemnité de transfert est interdit.

Avant l'expiration du contrat, le transfert d'un coureur n'est autorisé que si un accord écrit et global se forme entre les trois parties concernées : le coureur, son responsable financier actuel et le nouveau responsable financier, et moyennant l'autorisation préalable de l'UCI.

§ 5 Dissolution de l'équipe

- 4.13.024** Une équipe doit annoncer sa dissolution ou la fin de son activité ou encore son incapacité de respecter ses obligations, aussitôt que possible. Dès cette annonce les coureurs sont de plein droit libre de contracter avec une autre équipe pour la saison suivante ou pour la période à partir du moment annoncé pour la dissolution, la fin des activités ou l'incapacité.

§ 6 Sanctions

- 4.13.025** Si une équipe, dans son ensemble, ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions prévues par les règlements UCI applicables, elle ne peut plus participer aux épreuves cyclistes.

§ 7 Contrat-type entre un coureur et une équipe élite MTB UCI

- 4.13.026** Le contrat type de l'UCI entre un coureur et une équipe élite MTB UCI se trouve à l'annexe 1 du présent règlement.

Chapitre XIV EQUIPES MTB UCI

§ 1 Identité

- 4.14.001** Une équipe MTB UCI est une entité constituée :
- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country ;
 - minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour gravity (descente et 4X) ;
 - minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour les équipes mixtes cross-country/gravity.

Ils sont employés et/ou sponsorisés par la même entité, dans le but de participer à des épreuves de mountain bike inscrites au calendrier international UCI.

- 4.14.001** Les inscriptions pour les équipes MTB UCI se font comme suit :
- bis** Une équipe UCI endurance peut s'inscrire uniquement si elle est classée avec un minimum de 75 points au classement par équipe UCI endurance calculé selon l'article 4.13.002.

Une équipe UCI gravity peut s'inscrire uniquement si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe UCI gravity calculé selon l'article 4.13.002.
(texte modifié aux 1.02.12; 1.01.18)

- 4.14.002** Une équipe MTB UCI est constituée par l'ensemble des coureurs employés par le même responsable financier, du responsable financier lui-même, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par le responsable financier et/ou les sponsors pour le fonctionnement de l'équipe (manager, directeur sportif, entraîneur, soigneur, mécanicien, etc.). Elle doit être désignée par une dénomination particulière et enregistrée auprès de l'UCI suivant la présente réglementation.
- 4.14.003** Les sponsors sont des personnes physiques ou morales, firmes ou organismes qui contribuent au financement de l'équipe MTB UCI. Parmi les sponsors, deux au maximum sont désignés comme étant les partenaires principaux de l'équipe MTB UCI. Si aucun des deux partenaires principaux n'est le responsable financier de l'équipe, ce responsable financier ne peut être qu'une personne physique ou morale dont les seuls revenus commerciaux sont des revenus de publicité.
- 4.14.004** Le ou les partenaires principaux ainsi que le responsable financier doivent s'engager au sein de l'équipe MTB UCI pour un nombre entier d'années civiles.
- 4.14.005** Le nom de l'équipe MTB UCI est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du partenaire principal ou des deux partenaires principaux, ou encore de l'un des deux.
- 4.14.006** L'homonymie des équipes MTB UCI, des partenaires principaux et des responsables financiers est interdite. En cas de candidatures nouvelles et simultanées contenant une homonymie, la priorité est accordée en fonction de l'ancienneté de la dénomination.
- 4.14.007** La nationalité de l'équipe MTB UCI doit être celle du pays où est situé le siège social ou le domicile du responsable financier. L'équipe MTB UCI doit inclure dans sa demande d'inscription à l'UCI une lettre d'approbation de la fédération nationale du pays de sa nationalité. Une telle lettre doit reconnaître que l'équipe MTB UCI est bien de la nationalité de la fédération nationale concernée et doit endosser son inscription auprès de l'UCI selon le présent règlement.

§ 2 Statut juridique et financier

- 4.14.008** Le responsable financier des coureurs faisant partie de l'équipe MTB UCI doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique d'engager du personnel.

§ 3 Enregistrement auprès de l'UCI

- 4.14.009** Chaque année les équipes MTB UCI doivent s'inscrire pour l'année suivante auprès de l'Union Cycliste Internationale.
- 4.14.010** Les équipes MTB UCI doivent faire inscrire leurs coureurs en même temps.
- 4.14.011** Les équipes MTB UCI doivent communiquer leur demande d'enregistrement au plus tard le 15 janvier de l'année concernée. Toute demande reçue par l'UCI après le 15 janvier est écartée d'office.

Sur leur demande d'enregistrement, les équipes MTB UCI doivent indiquer :

- 1 La dénomination exacte de l'équipe;
- 2 L'adresse (y compris le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et le numéro de fax) à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'équipe MTB UCI;
- 3 Les nom et adresse des partenaires principaux, du responsable financier, du manager, du directeur sportif et du directeur sportif adjoint, des mécaniciens et autres titulaires d'une licence;
- 4 Les noms, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs, la date et le numéro de leur licence ainsi que l'instance qui l'a délivrée, ou une copie recto verso de la licence;
- 5 Une copie des contrats des coureurs conforme à l'article 4.14.018 doit être incluse.
(texte modifié au 1.07.12).

- 4.14.012** L'article 4.14.011 s'applique également à toutes les modifications intervenues sur les coureurs et le personnel de la liste des équipes MTB UCI.
De telles modifications doivent être immédiatement soumises par les équipes MTB UCI à l'UCI. Un coureur déjà inscrit dans une équipe élite MTB UCI ou MTB UCI pour la saison en cours ne peut en aucun cas rejoindre une autre équipe élite MTB UCI ou MTB UCI en cours de saison en dehors de la période de transfert spécifiée sur le formulaire d'inscription de l'équipe.
Au cours d'une saison, un coureur ne peut être ajouté à une équipe élite MTB UCI ou MTB UCI qu'au cours de la période de transferts spécifiée dans les documents d'enregistrement.
(texte modifié au 1.02.12; 1.01.18)

4.14.013 Seules les équipes MTB UCI figurant sur la liste de l'UCI peuvent recevoir les avantages figurant à l'article 4.14.017.

4.14.014 Du fait de leur inscription et de leur enregistrement annuel, les équipes MTB UCI et notamment le responsable financier et les sponsors s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'UCI et des fédérations nationales et à participer aux manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale. Le responsable financier et les partenaires principaux sont tenus solidairement de toutes les obligations financières de l'équipe MTB UCI vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.

4.14.015 L'enregistrement de l'équipe MTB UCI auprès de l'UCI donne lieu à un droit d'enregistrement à la charge de l'équipe et à payer au plus tard le 15 janvier de l'année en cours. Le montant est fixé annuellement par le comité directeur de l'UCI.
(texte modifié au 1.07.12).

4.14.016 En soumettant son inscription, chaque équipe MTB UCI doit soumettre un dessin (graphique) de son maillot avec ses couleurs et les logos de ses sponsors.

Tous les coureurs d'une équipe sont obligés de porter un équipement vestimentaire sur lequel figurent les mêmes insertions du sponsor principal, schéma de couleur identique avec la même disposition et apparence générale identique, bien que la couleur des tenues des hommes et des femmes puisse être différente. Dans ce cas deux dessins (graphiques) doivent être présentés. La règle ne s'applique pas pour les équipes UCI gravity.

(texte modifié au 1.01.16).

4.14.017 Les équipes MTB UCI inscrites auprès de l'UCI bénéficient notamment des avantages suivants :

- 1 Espace technique gratuit de 30 m² sur les coupes du monde
- 2 Inscription en ligne aux épreuves de la coupe du monde pour les coureurs d'une équipe MTB UCI.
- 3 Seconde file prioritaire lors de la confirmation de participation des coureurs sur le lieu des épreuves de coupe du monde.
- 4 Des Rainbow Passes (laissez-passer) pour les coureurs et le personnel sur les coupes du monde. Le nombre de laissez-passer attribués est déterminé par le nombre de coureurs selon le système de quota suivant : les équipes avec 2 coureurs obtiennent 4 laissez-passer, les équipes avec 3-4 coureurs obtiennent 6 laissez-passer, les équipes avec 5 coureurs et plus obtiennent 8 laissez-passer.
- 5 1 laissez-passer par équipe pour le parking en coupe du monde.
- 6 Laissez-passer pour la zone de ravitaillement/assistance technique valables toute la saison.
- 7 Priorité pour l'espace séparé dans la zone de ravitaillement/assistance technique.
- 8 Accès au collège arbitral de l'UCI pour les coureurs, leurs responsables financiers ainsi que les principaux partenaires de l'équipe MTB UCI.
- 9 Services d'information et de publications en plus des distributions régulières.
- 10 Services et bénéfices sur place lors des événements principaux de l'UCI (y compris les championnats du monde).

§ 4 Contrat de travail

- 4.14.018** L'appartenance d'un coureur à une équipe MTB UCI exige l'établissement d'un contrat qui doit contenir au minimum les stipulations du contrat type à l'article 4.14.024.

Le contrat doit également prévoir le règlement d'indemnités au coureur en cas de maladie et/ou accident.

- 4.14.019** Toute clause convenue entre le coureur et le responsable financier qui nuit aux droits du coureur prévus dans le contrat type est nulle.

- 4.14.020** Tout contrat entre une équipe et un coureur doit être établi en **deux exemplaires** au minimum. **Une copie scannée** doit être remis à l'UCI avec la mention du salaire et des primes. La confidentialité de ces données est assurée.

- 4.14.021** A l'expiration de la durée prévue du contrat, le coureur est libre d'entrer au service d'un autre responsable financier. Tout système d'indemnité de transfert est interdit.

Avant l'expiration du contrat, le transfert d'un coureur n'est autorisé que si un accord écrit et global se forme entre les trois parties concernées : le coureur, son responsable financier actuel et le nouveau responsable financier, et moyennant l'autorisation préalable de l'UCI.

§ 5 Dissolution de l'équipe

- 4.14.022** Une équipe doit annoncer sa dissolution ou la fin de son activité ou encore son incapacité de respecter ses obligations, aussitôt que possible. Dès cette annonce les coureurs sont de plein droit libre de contracter avec une autre équipe pour la saison suivante ou pour la période à partir du moment annoncé pour la dissolution, la fin des activités ou l'incapacité.

§ 6 Sanctions

- 4.14.023** Si une équipe, dans son ensemble, ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions prévues par les règlements UCI applicables, elle ne peut plus participer aux épreuves cyclistes.

§ 7 Contrat-type entre un coureur et une équipe MTB UCI

- 4.14.024** Le contrat type de l'UCI entre un coureur et une équipe MTB UCI se trouve à l'annexe 1 des présents règlements.

ANNEXE 1: Contrat-type entre un coureur et une équipe élite MTB UCI/MTB UCI

Entre les soussignés,

(nom et adresse du responsable financier)

Responsable financier de l'équipe élite MTB UCI ou MTB UCI (nom de l'équipe), affilié à la (nom de la fédération nationale) et dont les partenaires principaux sont :

1. (nom et adresse) (le cas échéant, le responsable financier même)
2. (nom et adresse)

Dénommé ci-après « le responsable financier »

D'UNE PART

Et : (nom et adresse du coureur)

né à le

de nationalité

porteur d'une licence délivrée par
dénommé ci-après « le Coureur »

D'AUTRE PART

Il est rappelé que :

- le responsable financier emploie une équipe de cyclistes qui, au sein de l'équipe élite MTB UCI ou MTB UCI (nom de l'équipe) et sous la direction de M. (nom du manager ou du directeur sportif), participe aux épreuves cyclistes de mountain bike régies par les règlements de l'Union Cycliste Internationale;
- le coureur souhaite joindre l'équipe de (nom de l'équipe);
- les deux parties ont connaissance et se soumettent entièrement aux statuts et aux règlements de l'UCI, et de ses fédérations nationales affiliées.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Engagement

Le responsable financier engage le coureur, qui accepte, en qualité de coureur de mountain bike.

La participation du coureur aux épreuves relevant d'autres spécialités, est convenue entre parties cas par cas.

ARTICLE 2 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le....., et se terminant le.....

ARTICLE 3 – Rémunérations / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

Le coureur a droit à un salaire brut annuel de..... Ce salaire ne peut être inférieur au salaire minimum légal, ou, à défaut, usuel, qui est payé ou doit être payé aux travailleurs employés à plein-temps dans le pays dont la fédération nationale a délivré la licence au coureur ou dans le pays du siège de l'équipe, si ce salaire y est plus élevé.

Si la durée du présent contrat est inférieure à un an, le coureur doit gagner, pour cette durée, au moins la totalité du salaire annuel prévu à l'alinéa précédent, sous déduction du salaire gagné, en tant que coureur, auprès d'un autre employeur au cours de la même année.

Cette disposition ne s'applique pas si le présent contrat est prorogé.

b) Coureur non rémunéré

Le coureur ne perçoit ni salaire, ni rémunération mais est défrayé selon le barème suivant pour les activités effectuées dans le cadre de l'équipe et/ou à la demande de celle-ci :

(Suggestions, exemples ➡)

- (Devise et montant) par kilomètre parcouru lors de déplacements ;
- Remboursement du billet d'avion pour les déplacements de plus de (nombre) km ;
- La veille et le soir de la compétition, remboursement d'une chambre d'hôtel de catégorie 2 étoiles si le lieu de compétition se trouve à plus de (nombre) km du domicile du Coureur ;
- Sur présentation de justificatifs, remboursement de tous les repas pris lors de déplacements au tarif maximum de (devise et montant) par repas ;
- Sur présentation de factures, remboursement des petits frais de mécanique (pneus, freins, câbles, graissages, réglages, etc.) pour un montant de maximum (devise et montant) par an.

ARTICLE 4 - Paiement de la rémunération / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

1. Le responsable financier doit payer le salaire visé à l'article 3 en quatre fois au moins, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque période de trois mois.
2. En cas de suspension en application des règlements de l'UCI ou d'une de ses fédérations affiliées, le coureur n'a pas droit à la rémunération visée à l'article 3 pendant et pour la partie de la suspension dépassant un mois.
3. A défaut de paiement à leur échéance des montants nets des rémunérations visées à l'article 3, le coureur a droit à une majoration de 5% par an, de plein droit et sans mise en demeure.

b) Coureur non rémunéré

1. L'Equipe doit payer les montants visés à l'article 3 au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois à la condition d'avoir reçu la note de frais du coureur avant le 20 du mois en question.
2. A défaut de paiement à échéance de tout montant qui lui est dû, le coureur a droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, aux intérêts et majorations en usage dans le pays.

Tout montant dû au coureur par l'équipe, doit être payé par virement sur le compte bancaire (numéro du compte bancaire) du Coureur auprès de la (nom de la banque) à (siège où est tenu le compte). Seule la preuve de l'exécution du virement bancaire fait preuve du paiement.

ARTICLE 5 - Assurances

En cas de maladie ou accident affectant la possibilité du coureur à remplir ses obligations contractuelles, le coureur bénéficie des couvertures d'assurance spécifiées en annexe de ce contrat.

ARTICLE 6 - Primes et prix

Le coureur a droit aux primes et prix gagnés lors des compétitions cyclistes auxquelles le coureur a participé pour l'équipe, conformément aux règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.

Les primes et prix doivent être payés dans les meilleurs délais, mais au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant celui au cours duquel lesdits primes et prix ont été reçus.

ARTICLE 7 - Obligations diverses

1. Il est défendu au coureur de travailler, pendant la durée du présent contrat, pour une autre équipe ou de faire de la publicité pour d'autres sponsors que ceux appartenant à l'équipe (nom), sauf les cas prévus par les règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.
2. Le responsable financier s'engage à permettre au coureur d'exercer convenablement son activité en lui fournissant le matériel et l'équipement vestimentaire requis et en lui permettant de participer à un nombre suffisant d'événements cyclistes, soit en équipe, soit individuellement.
3. Le coureur ne peut prendre part à titre individuel à une épreuve sauf accord exprès du responsable financier. Il est considéré que le responsable financier a donné son accord s'il ne répond pas dans un délai de dix jours à dater de la demande. En aucun cas, le coureur ne peut prendre part au sein d'une autre structure ou d'une équipe mixte à une épreuve si le (nom de l'équipe) est déjà engagé dans cette épreuve.

En cas de sélection nationale, le responsable financier est tenu de laisser participer le coureur aux épreuves et aux programmes de préparation décidés par la fédération nationale. Le responsable financier doit autoriser la fédération nationale à donner au coureur, uniquement sur le plan sportif, en son nom et pour son compte, toute instruction qu'elle estime nécessaire dans le cadre et pour la durée de la sélection.

Dans aucun des cas visés ci-dessus, le présent contrat n'est suspendu.

ARTICLE 8 - Transferts

A l'expiration du présent contrat, le coureur est entièrement libre de souscrire un nouveau contrat avec un autre employeur, sans préjudice des dispositions réglementaires de l'UCI.

ARTICLE 9 - Fin du contrat

Sans préjudice des dispositions légales régissant le présent contrat, celui-ci peut prendre fin avant son terme, dans les cas et selon les modalités suivantes :

1. Le coureur peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité :
 - (a) si le responsable financier est déclaré en faillite, n'est plus solvable ou est mis en liquidation.
 - (b) si le responsable financier ou un partenaire principal se retire de l'équipe et la continuité de l'équipe n'est pas assurée ou encore si l'équipe annonce sa dissolution, la fin de ses activités ou son incapacité de respecter ses obligations ; si l'annonce est faite pour une date déterminée, le coureur doit exécuter son contrat jusqu'à cette date.
2. Le responsable financier peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de faute grave du coureur et de suspension en vertu des règlements UCI pour la durée restant à courir du présent contrat.

Est notamment considéré comme faute grave, le refus de participer à des épreuves cyclistes, nonobstant la mise en demeure réitérée du responsable financier.

Le cas échéant le coureur doit prouver qu'il n'était pas en état de participer à une épreuve.
3. Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, notamment en cas d'incapacité permanente du coureur d'exercer le cyclisme à titre professionnel.

ARTICLE 10 - Contre-lettres

Toute clause convenue entre parties qui est contraire au contrat type entre un coureur et une équipe et/ou aux statuts ou règlements de l'UCI et en vertu de laquelle les droits du coureur sont restreints, est nulle.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Tout litige entre parties concernant le présent contrat, doit être soumis à l'arbitrage, à l'exclusion des tribunaux, suivant les règlements de l'UCI par le collège arbitral de l'UCI, ou à défaut, les règlements de la fédération ayant délivré la licence au coureur, ou, à défaut, la législation régissant le présent contrat.

Fait à _____ le _____

En autant d'exemplaires que requis par la législation applicable au présent contrat, soit... plus un destiné à l'UCI.

Le coureur

Le responsable financier

Représentant légal (pour les coureurs juniors)

ANNEXE 2 – Points UCI MTB XCO

	JO OG		CHAMPIONNATS DU MONDE WORLD CHAMPIONSHIPS					COUPE du MONDE WORLD CUP		CHAMP. CONTINENTAUX CONTINENTAL CHAMP.			
Rang / Place	Elite H	Elite F	Elite	U23*	Junior	XCE	Team Relay***	Elite	U23	Elite	U23*	Junior	Team Relay***
1	300	300	300	200	200	110	200	250	90	150	75	60	100
2	250	250	250	150	150	90	150	200	70	120	55	40	75
3	200	200	200	120	120	80	120	160	60	100	45	30	60
4	180	180	180	100	100	70	100	150	50	90	40	25	50
5	160	160	160	95	95	60	90	140	40	80	35	20	40
6	140	140	140	90	90	50	80	130	35	70	30	18	30
7	130	130	130	85	85	40	75	120	30	60	25	16	25
8	120	120	120	80	80	35	70	110	27	50	20	14	20
9	110	110	110	75	75	30	65	100	24	40	15	12	10
10	100	100	100	70	70	25	60	95	22	38	10	10	5
11	95	95	95	65	65	20	55	90	20	36	8	8	x
12	90	90	90	60	60	15	50	85	18	34	6	6	
13	85	85	85	55	55	10	45	80	16	32	4	4	
14	80	80	80	50	50	5	40	78	14	30	2	2	
15	78	75	78	45	45	3	35	76	12	28	1	1	
16	76	70	76	40	40	1	30	74	10	26	X	x	
17	74	65	74	38	38	x	25	72	9	24			
18	72	60	72	36	36		20	70	8	22			
19	70	55	70	34	34		15	68	7	20			
20	68	50	68	32	32		10	66	6	18			
21	66	45	66	30	30		x	64	5	16			
22	64	40	64	28	28			62	4	14			
23	62	35	62	26	26			60	3	12			
24	60	30	60	24	24			58	2	10			
25	58	25	58	22	22			56	1	8			
26	56	20	56	20	20			54	x	6			
27	54	15	54	18	18			52		5			
28	52	10	52	16	16			50		4			
29	50	8	50	14	14			48		3			
30	48	5	48	13	13			46		2			
31	46	x	46	12	12			44		x			
32	44		44	11	11			42					
33	42		42	10	10			40					
34	40		41	9	9			38					
35	38		40	8	8			36					
36	36		39	7	7			34					
37	34		38	6	6			32					
38	32		37	5	5			30					
39	30		36	4	4			29					
40	28		35	3	3			28					
41	26		34	x	x			27					
42	24		33					26					
43	22		32					25					
44	20		31					24					
45	18		30					23					
46	16		29					22					
47	14		28					21					
48	12		27					20					
49	10		26					19					
50	5		25					18					
51	x		24					17					
52			23					16					
53			22					15					
54			21					14					
55			20					13					
56			19					12					
57			18					11					
58			17					10					
59			16					9					
60			15					8					
61			5**					3**					

* en cas d'épreuve séparée / in case of split event

** nombre de points pour chaque coureur classé / ** amount of points for each ranked rider

*** les points ne sont pas nominatifs aux coureurs mais à la Nation / the points are not nominatif to the riders but to the Nation

Règlement UCI du sport cycliste

Rang / Place	CHAMP. NATIONAUX NATIONAL CHAMP.			EPREUVE D'UN JOUR ONE DAY RACE							EPREUVE PAR ETAPES STAGE RACE			XCO JUNIOR SERIES
				Hors Classe		Classe 1		Classe 2 / COUPE du MONDE XCE / XCE WORLD CUP	Classe 3	XCO Junior	Hors Classe	Classe 1	Classe 2	
				Elite	U23*	Elite	U23*				Standings	Standings	Standings	
Elite	U23*	Junior	Elite	U23*	Elite	U23*	Elite	Elite	Elite	Junior	Elite	Elite	Elite	Junior
1	100	50	40	90	60	60	15	30	10	20	160	120	80	90
2	90	35	30	70	40	40	10	20	6	18	140	100	70	70
3	70	25	20	60	30	30	5	15	4	16	130	80	60	60
4	60	15	10	50	25	25	3	12	2	14	120	75	55	50
5	50	5	5	40	20	20	1	10	1	12	110	70	50	40
6	40	x	x	35	18	18	x	8	x	10	100	65	45	35
7	30			30	16	16		6		8	90	60	40	30
8	20			27	14	14		4		6	80	55	35	27
9	10			24	12	12		2		4	70	50	30	24
10	5			22	10	10		1		2	65	45	25	22
11	x			20	8	8		x		x	60	40	20	20
12				18	6	6					55	35	19	18
13				16	4	4					50	30	18	16
14				14	2	2					45	28	17	14
15				12	1	1					40	26	16	12
16				10	x	x					38	24	15	10
17				9							36	22	14	9
18				8							34	20	13	8
19				7							32	18	12	7
20				6							30	16	10	6
21				5							28	14	8	5
22				4							26	13	6	4
23				3							24	12	4	3
24				2							22	11	2	2
25				1							20	10	1	1
26				x							18	9	x	x
27											16	8		
28											14	7		
29											12	6		
30											11	5		
31											10	4		
32											9	3		
33											8	2		
34											7	1		
35											6	x		
36											5			
37											4			
38											3			
39											2			
40											1			
41											x			
42														
43														
44														
45														
46														
47														
48														
49														
50														
51														
52														
53														
54														
55														
56														
57														
58														
59														
60														
61														

ANNEXE 2b – Points UCI MTB XCM

	MARATHON SERIES	MARATHON WORLD CHAMPIONSHIPS
<i>Rang / Place</i>	Elite	Elite
1	100	200
2	85	170
3	70	140
4	60	120
5	50	100
6	45	90
7	40	80
8	36	72
9	34	68
10	32	64
11	30	60
12	29	58
13	28	56
14	27	54
15	26	52
16	25	50
17	24	48
18	23	46
19	22	44
20	21	42
21	20	40
22	19	38
23	18	36
24	17	34
25	16	32
26	15	30
27	14	28
28	13	26
29	12	24
30	11	22
31	10	20
32	9	18
33	8	16
34	7	14
35	6	12
36	5	10
37	4	8
38	3	6
39	2	4
40	1	2

ANNEXE 3 – Points UCI MTB DH1

CHAMPIONNATS DU MONDE WORLD CHAMPIONSHIPS			COUPE DU MONDE WORLD CUP							
Rang / Place	Elite	Junior	Manche Qualifications Hommes Elite <i>Qualifying Round Men Elite **</i>	Manche Qualifications Femmes Elite <i>Qualifying Round Women Elite**</i>	Finale Hommes Elite <i>Final Men Elite</i>	Finale Femmes Elite <i>Final Women Elite</i>	Final event of the World Cup season <i>Finale Hommes Elite Final Men Elite</i>	Final event of the World Cup season <i>Finale Femmes Elite Final Women Elite</i>	Finale Men Juniors <i>Final Hommes Junior</i>	Finale Women Juniors <i>Final Femmes Juniors</i>
1	300	80	50	50	200	200	250	250	60	60
2	250	60	40	40	160	160	200	200	40	40
3	200	40	30	30	140	140	170	170	30	20
4	180	30	25	25	125	125	150	150	25	10
5	160	25	22	20	110	110	132	130	20	5
6	140	20	20	16	95	95	115	111	18	x
7	130	18	18	14	90	80	108	94	16	
8	120	16	17	12	85	70	102	82	14	
9	110	14	16	10	80	60	96	70	12	
10	100	12	15	5	75	55	90	60	10	
11	95	10	14	x	70	50	84	50	8	
12	90	9	13		65	45	78	45	6	
13	85	8	12		60	40	72	40	4	
14	80	7	11		55	35	66	35	2	
15	78	6	10		50	30	60	30	1	
16	76	5	9		45	25	54	25	x	
17	74	4	8		44	20	52	20		
18	72	3	7		43	15	50	15		
19	70	2	6		42	10	48	10		
20	68	1	5		41	5	46	5		
21	66	x	x		40	x	40			
22	64				39		39			
23	62				38		38			
24	60				37		37			
25	58				36		36			
26	56				35		35			
27	54				34		34			
28	52				33		33			
29	50				32		32			
30	48				31		31			
31	46				30		30			
32	44				29		29			
33	42				28		28			
34	41				27		27			
35	40				26		26			
36	39				25		25			
37	38				24		24			
38	37				23		23			
39	36				22		22			
40	35				21		21			
41	34				20		20			
42	33				19		19			
43	32				18		18			
44	31				17		17			
45	30				16		16			
46	29				15		15			
47	28				14		14			
48	27				13		13			
49	26				12		12			
50	25				11		11			
51	24				10		10			
52	23				9		9			
53	22				8		8			
54	21				7		7			
55	20				6		6			
56	19				5		5			
57	18				4		4			
58	17				3		3			
59	16				2		2			
60	15				1		1			
61	5*									

* nombre de points pour chaque coureur classé / * amount of points for each ranked rider

** For the final round, no world cup points will be awarded for the qualifying round, those world cup points will be given to the final instead.

Règlement UCI du sport cycliste

	CHAMP. CONT. CONT. CHAMP.	CHAMP. NAT. NAT. CHAMP.	EPREUVE D'UN JOUR <i>ONE DAY</i>			
			Hors Classe	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<i>Rang / Place</i>	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite
1	200	110	90	60	30	10
2	150	90	70	40	20	6
3	120	70	60	30	15	4
4	100	60	50	25	12	2
5	95	50	40	20	10	1
6	90	40	35	18	8	x
7	85	30	30	16	6	
8	80	20	27	14	4	
9	75	10	24	12	2	
10	70	5	22	10	1	
11	65	x	20	8	x	
12	60		18	6		
13	55		16	4		
14	50		14	2		
15	45		12	1		
16	40		10	x		
17	38		9			
18	36		8			
19	34		7			
20	32		6			
21	30		5			
22	28		4			
23	26		3			
24	24		2			
25	22		1			
26	20		x			
27	18					
28	16					
29	14					
30	13					
31	12					
32	11					
33	10					
34	9					
35	8					
36	7					
37	6					
38	5					
39	4					
40	3					
41	X					
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						

ANNEXE 4 – Points UCI MTB 4X

	CHAMP. du MONDE WORLD CHAMP.	CHAMP. CONT. CONT. CHAMP.	CHAMP. NAT. NAT. CHAMP.	EPREUVE D'UN JOUR ONE DAY RACE			
				Hors Classe	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rang / Place	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite
1	300	200	110	90	60	30	10
2	250	150	90	70	40	20	6
3	200	120	70	60	30	15	4
4	180	100	60	50	25	12	2
5	160	95	50	40	20	10	x
6	140	90	40	35	18	8	
7	130	85	30	30	16	6	
8	120	80	20	27	14	4	
9	110	75	10	24	12	x	
10	100	70	5	22	10		
11	95	65	x	20	8		
12	90	60		18	6		
13	85	55		16	4		
14	80	50		14	3		
15	78	45		12	2		
16	76	40		10	1		
17	74	38		9	x		
18	72	36		8			
19	70	34		7			
20	68	32		6			
21	66	30		5			
22	64	28		4			
23	62	26		3			
24	60	24		2			
25	58	22		x			
26	56	20					
27	54	18					
28	52	16					
29	50	14					
30	48	13					
31	46	12					
32	44	11					
33	42	x					
34	40						
35	38						
36	36						
37	34						
38	32						
39	30						
40	28						
41	26						
42	24						
43	22						
44	20						
45	18						
46	16						
47	14						
48	12						
49	10						
50	8						
51	5*						

* nombre de points pour chaque coureur classé dans l'épreuve principale / * amount of points for each ranked rider in the finals

ANNEXE 5 – PROGRAMME XCE (36 coureurs, 6 par manche)

ROUND 1

Q	Bi	Heat 1	Ran
1.	1		
12.	12		
13.	13		
24.	24		
25.	25		
36.	36		

1/2 FINALS

Q	Bi	Heat 2	Ran
6.	6		
7.	7		
18.	18		
19.	19		
30.	30		
31.	31		

Heat 1 > 1.
Heat 1 > 2.
Heat 2 > 1.
Heat 2 > 2.
Heat 3 > 1.
Heat 3 > 2.

Bib	Semi Final 1	Rank

Q	Bi	Heat 3	Ran
3.	3		
10.	10		
15.	15		
22.	22		
27.	27		
34.	34		

Q	Bi	Heat 4	Ran
4.	4		
9.	9		
16.	16		
21.	21		
28.	28		
33.	33		

Heat 4 > 1.
Heat 4 > 2.
Heat 5 > 1.
Heat 5 > 2.
Heat 6 > 1.
Heat 6 > 2.

Q	Bi	Heat 5	Ran
2.	2		
11.	11		
14.	14		
23.	23		
26.	26		
35.	35		

Q	Bi	Heat 6	Ran
5.	5		
8.	8		
17.	17		
20.	20		
29.	29		
32.	32		

FINALS

Semi Final 1 > 4.
Semi Final 1 > 5.
Semi Final 1 > 6.
Semi Final 2 > 4.
Semi Final 2 > 5.
Semi Final 2 > 6.

Bib	Small Final	Rank

Semi Final 1 > 1.
Semi Final 1 > 2.
Semi Final 1 > 3.
Semi Final 2 > 1.
Semi Final 2 > 2.
Semi Final 2 > 3.

Bib	Big Final	Rank

Bib	Semi Final 2	Rank

Notes:

- If fewer than 18 riders are ranked in the qualifying round (QR), the first round will be the 1/2 finals: Semi Final 1 > Bib 1-3-6-7-10-12, Semi Final 2 > 2-4-5-8-9-11.
- The competition shall not be held if fewer than 12 riders are entered for the qualifying round.

ANNEXE 6 – PROGRAMME XCE (32 coureurs, 4 par manche)

1/8 FINALS

Q	Bi	Heat 1	Ran
1.	1		
16.	16		
17.	17		
32.	32		

Q	Bi	Heat 2	Ran
8.	8		
9.	9		
24.	24		
25.	25		

Q	Bi	Heat 3	Ran
4.	4		
13.	13		
20.	20		
29.	29		

Q	Bi	Heat 4	Ran
5.	5		
12.	12		
21.	21		
28.	28		

Q	Bi	Heat 5	Ran
2.	2		
15.	15		
18.	18		
31.	31		

Q	Bi	Heat 6	Ran
7.	7		
10.	10		
23.	23		
26.	26		

Q	Bi	Heat 7	Ran
3.	3		
14.	14		
19.	19		
30.	30		

Q	Bi	Heat 8	Ran
6.	6		
11.	11		
22.	22		
27.	27		

1/4 FINALS

Heat 1 > 1.
Heat 1 > 2.
Heat 2 > 1.
Heat 2 > 2.

Bib	Heat 9	Rank

Heat 3 > 1.
Heat 3 > 2.
Heat 4 > 1.
Heat 4 > 2.

Bib	Heat 10	Rank

Heat 5 > 1.
Heat 5 > 2.
Heat 6 > 1.
Heat 6 > 2.

Bib	Heat 11	Rank

Heat 7 > 1.
Heat 7 > 2.
Heat 8 > 1.
Heat 8 > 2.

Bib	Heat 12	Rank

1/2 FINALS

Heat 9 > 1.
Heat 9 > 2.
Heat 10 > 1.
Heat 10 > 2.

Bib	Semi Final 1	Rank

Heat 11 > 1.
Heat 11 > 2.
Heat 12 > 1.
Heat 12 > 2.

Bib	Semi Final 2	Rank

FINALS

Semi Final 1 > 3.
Semi Final 1 > 4.
Semi Final 2 > 3.
Semi Final 2 > 4.

Bib	Small Final	Rank

Semi Final 1 > 1.
Semi Final 1 > 2.
Semi Final 2 > 1.
Semi Final 2 > 2.

Bib	Big Final	Rank

Notes:

- If fewer than 24 riders are ranked in the qualifying round (QR), the first round will be

the ¼ finals:

Heat 1 > Bib 1-8-9-16, Heat 2 > 4-5-12-13,
Heat 3 > 2-7-10-15, Heat 4 > 3-6-11-14.

The competition shall not be held if fewer
than 12 riders are entered for the qualifying
round.